

Actes de la journée

Quand les dettes enchaînent à l'aide sociale

Animation de la journée:
Laurent Bonnard, journaliste

ARTIAS

Rue des Pêcheurs 8
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 557 20 66
Fax 024 557 20 67
info@artias.ch
CCP 10-2156-5
www.artias.ch
www.guidesocial.ch

Judi 25 novembre 2010
Lausanne, Palais de Beaulieu

Table des matières

I. **Désendetter pour pouvoir insérer**

Daniel Monnin, collaborateur scientifique à l'ARTIAS

II. **Forme et fonction de l'argent dans la relation d'aide**

Sophie Rodari, professeure HES à la HETS de Genève

III. **Les obstacles légaux au processus de désendettement**

Anne-Sylvie Dupont, avocate, vice-présidente de l'ASSUAS-Vaud et
Gilles Antoine Hofstetter, avocat-conseil de l'ASSUAS et avocat à Lausanne

IV. **Equité, égalité, légalité: le chemin étroit des pratiques?**

Simon Darioli, chef du service de l'action sociale du canton du Valais

V. **La prévention à l'endettement, en particulier auprès des jeunes: quelques exemples romands**

Florence Bettschart, avocate à la Fédération romande des consommateurs

VI. **Les solutions politiques au surendettement des jeunes**

Pierre Maudet, président de la Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse,
Conseiller administratif de la Ville de Genève

VII. **Conclusion**

Roger Nordmann, conseiller national et président de l'ARTIAS

I. Désendetter pour pouvoir insérer

Daniel Monnin, collaborateur scientifique à l'ARTIAS

1. La logique de l'insertion

Depuis une quinzaine d'années, le principe de la réinsertion sociale et professionnelle est inscrit dans toutes les lois sur l'action ou l'aide sociale des cantons du Tessin et de Suisse romande (TI, GE, NE, VS, FR, JU). La France a elle-même donné le ton en mettant en vigueur en décembre 1989 la loi sur le revenu minimum d'insertion (RMI).

En 1996, dans son rapport au Grand Conseil neuchâtelois, le Conseil d'Etat écrivait: *«Dans un contexte de chômage important, souvent de longue durée, et de croissance de l'exclusion, nous pensons qu'il faut rompre avec la logique assistancielle de l'aide sociale. Conçue pour traiter des situations appréhendées comme des risques conjoncturels, notre pratique et notre loi actuelle ne conviennent plus pour gérer des états hélas plus durables. **Il nous faut passer d'une logique d'indemnisation à une logique d'insertion qui requiert la mise à disposition des bénéficiaires d'activités de réinsertion qui puissent valoir comme contre-prestations**».*

Quelque 15 ans après, on sait de manière plus convaincue et documentée que pour réussir ou simplement tenter l'insertion, il faut qu'un certain nombre de conditions soient remplies. A coup sûr, le désendettement fait partie de ces conditions. Mettre fin au surendettement, c'est-à-dire à l'impossibilité de rembourser ses dettes sans affecter la part de ressources nécessaires à la couverture des besoins de première nécessité, est indispensable à la réalisation de tout projet d'insertion. Pourquoi? On serait tenté de répondre par une autre question: Pensez-vous qu'il soit possible pour une personne de se réinsérer socialement et professionnellement, à long terme, tout en ayant chaque mois à rembourser des dettes à tel point que son minimum vital n'en serait pas assuré? Croyez-vous que cette personne puisse se réinsérer en subissant chaque mois une saisie de salaire qui pourrait bien être portée à la connaissance de sa hiérarchie et contribuer ainsi à entamer ce lien de confiance professionnelle qui est la base même du contrat de travail?

Le surendettement peut ainsi constituer un obstacle déterminant à l'insertion ou la réinsertion professionnelle. Il peut, pour l'employé-e, avoir un effet de démotivation dès lors que le travailleur ou le demandeur d'emploi s'interroge sur le réel avantage qu'il pourrait y avoir à réaliser un gain qui sera de toute manière saisi jusqu'à ne laisser que le minimum vital dont on sait à quel point il est restreint. Et non seulement restreint d'ailleurs, mais insuffisant, puisque ce minimum vital calculé par les offices de poursuites ne tient pas compte du paiement des impôts courants. Ceux-ci viennent alors s'ajouter aux montants déjà réclamés. Cela s'appelle boucher un trou tout en en creusant un autre souvent de même grandeur. Travailler pour s'endetter n'a jamais représenté l'élan de motivation décisif pour les personnes en recherche d'emploi, par exemple.

Il faut relever aussi que faire l'objet de poursuites représente un obstacle majeur, pour ne pas dire infranchissable en matière d'accès au logement. Etre ou même avoir été aux poursuites est un critère largement admis par les gérances immobilières pour vous refuser le logement que vous souhaiteriez occuper, notamment parce que ce nouveau loyer serait mieux adapté à vos revenus et vous aurait permis de dégager quelque argent pour amortir vos dettes ou, plus simplement encore, de ne pas en créer de nouvelles. De manière analogue, il n'est pas possible de s'affilier à une caisse maladie plus économique tant que l'on n'est pas à jour avec le paiement de ses primes.

2. Le surendettement, source d'exclusion(s)

Ainsi, nous pouvons dire que plus le revenu des individus est faible, plus ils cumulent les probabilités de subir des privations dans d'autres domaines de l'existence. Car au final, les débiteurs se retrouvent non seulement privés de leur capital économique, mais aussi de leur capital culturel et relationnel. La pauvreté économique caractérisée par le surendettement entraîne souvent une pauvreté sociale qui peut se définir par la «*perte de l'autonomie*», par l'impossibilité pour la personne adulte de gérer librement sa vie à l'intérieur d'un espace limité par certaines contraintes. La pauvreté, même en l'absence de dettes d'ailleurs, restreint très fortement la capacité de choix des personnes concernées qui entendent faire face à leurs inévitables obligations.

Le surendettement va donc à sens contraire de l'insertion: il conduit à l'exclusion: exclu de revenus suffisants pour faire face à ses besoins et à ses obligations financières, certes, mais encore exclu de la santé, du logement, de la formation et des réseaux sociaux.

Pour résorber ou mieux encore supprimer l'endettement qui pèse sur certaines situations, il faut se rappeler que le surendettement n'est pas un état donné, un poids qui vous tombe dessus d'un coup: il est le résultat d'un processus. Il apparaît à la suite d'une accumulation progressive de difficultés d'ordre professionnel, affectif, médical, social. D'une situation économique et sociale «*normale*», on glisse, suite à différentes difficultés (perte d'emploi, maladie prolongée, rupture familiale, comportement d'acquisition téméraire, etc.), de la précarité à la pauvreté en termes monétaires, pour se retrouver en situation de surendettement et d'exclusion.

Le surendettement peut certes résulter d'achats de biens inutiles ou surdimensionnés par rapport aux besoins et aux moyens à disposition (voitures, mobilier et appareils électroniques, vacances, etc.). Mais il serait faux de penser qu'il n'est dans tous les cas que la résultante d'acquisitions téméraires et démesurées, d'achats de biens de luxe et non raisonnables par rapport aux moyens financiers. Le surendettement résulte très souvent aussi de la volonté des personnes de faire face

à leurs obligations, à leur situation familiale, d'essayer de rester inséré dans leur réseau social.

Dans leur souci de réinsérer socialement et économiquement les personnes qui viennent les trouver, les services sociaux savent très bien que les situations d'exclusion sont chaque fois la résultante d'un processus particulier et personnel. Cela n'aurait aucun sens d'essayer d'appréhender les personnes surendettées et exclues comme une catégorie homogène et monolithique. Plus que les situations elles-mêmes, à un moment donné, ce sont les processus d'exclusion qu'il faut prendre en compte. La situation des individus concernés doit en effet être comprise à partir des ruptures, des décalages et des pannes qu'ils ont vécus. L'important est donc de bien analyser la nature des trajectoires qui conduisent aux situations de surendettement et d'exclusion en tant qu'elles sont chaque fois les résultantes d'un processus particulier.

3. Origines du surendettement et catégories de dettes

Tout en sachant que les origines du surendettement peuvent être multiples, l'ARSAD (Antenne romande des services d'assainissement de dettes) a pu établir que les principales causes de surendettement correspondent, dans un ordre décroissant à:

1. Mauvaise gestion financière ou administrative / Influence de la société de consommation (28%)
2. Diminution ou absence de revenu (19%)
3. Mariage/Séparation/Divorce/Naissance (17%)
4. Maladie, invalidité, accident, dépendances (12%)
5. Crédits, emprunts, leasing (10%)

Quant aux catégories de dettes, elles sont, dans l'ordre décroissant les suivantes:

1. Impôts (28%)
2. Crédit à la consommation (22%)
3. Autres (y compris emprunts à des particuliers) (15%)

Les principaux types de créances des usagers de l'unité d'assainissement financier des services sociaux de la Ville de Lausanne étaient en 2007: les impôts (34%), le petit crédit (19%), les assurances-maladie, achats et prestations de service (5,5%).

4. Comment faire face aux obligations financières ou le recours au petit crédit

La réduction des ressources d'une personne ou d'un ménage devrait normalement appeler celle-ci à un changement rapide de ses comportements de consommation. Mais, pour différents motifs, cela n'est pas toujours possible, malgré souvent une ferme volonté de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faire face à la

nouvelle situation financière. Il y a des charges qu'on ne peut ni supprimer, ni même réduire comme on le souhaiterait. On pense en particulier aux contrats de leasing, aux diverses taxes et abonnements, au loyer, aux primes d'assurance maladie, aux frais de déplacements pour se rendre au travail. Il faut penser aussi à la nourriture pour l'ensemble de la famille dont l'agrandissement par la venue de nouveaux enfants peut aussi être la source même du surendettement. Dans ces conditions, certains choisissent de recourir au petit crédit qui leur tend les mains et les accueille à bras ouverts, alors que d'autres personnes, que l'on aurait tendance à presque qualifier de raisonnables, cessent (momentanément espèrent-ils) d'honorer leurs obligations. Parmi celles-ci, le paiement des impôts. Elles diffèrent aussi certaines dépenses, telles que les soins dentaires et autres prestations médicales, ce qui, à terme, revient à devoir payer davantage en raison de la détérioration sanitaire importante qu'un tel report peut engendrer.

5. Quand on vous «offre» le produit et le crédit vous permettant de l'acquérir

Par ailleurs, dans notre société à culture de consommation, il est de plus en plus fréquent de se voir offrir, si l'on peut dire, simultanément le produit et le crédit permettant de l'acquérir. Des slogans souvent agressifs ne cessent de proposer la suppression de l'écart entre le rêve et la réalité. Mais c'est aussi, pour certaines personnes, la seule manière, à court terme, de supprimer un autre écart: celui qui s'est fait de plus en plus grand entre leurs obligations financières, les engagements qu'elles ont pris et leur revenu réellement disponible. Le petit crédit, ce n'est pas seulement: «*Partez en vacances, vous paierez plus tard*». C'est aussi: «*Essayer d'honorer aujourd'hui vos obligations en espérant pouvoir les payer demain*», plus cher évidemment.

Et qu'est-ce que demain sinon le moment du triste et inquiétant constat que l'on se trouve dans la spirale de devoir encore et toujours payer ce que l'on a terminé de consommer depuis longtemps et qu'à ces charges décalées viennent continuellement s'ajouter des charges nouvelles.

Demain, c'est souvent aussi le moment où le recours aux services sociaux publics et privés est devenu la seule sortie, le seul espoir pour essayer de trouver une solution à une situation dont on ne voit aucune issue autre qu'un gain de loterie substantiel. Avec une probabilité de 1 chance sur 7 millions pour la loterie à numéros, 1 sur 42 millions pour l'Euromillion, le slogan «*Grattez, grattez*», est une manière sûre non seulement de toucher.... le fond mais, en plus, de tourner en rond.

Ainsi, il est malheureusement assez simple aujourd'hui de dépenser l'argent que l'on n'a pas et que l'on emprunte à d'autres à un prix dont on se garde de mesurer le poids, tant nos besoins sont vitaux ou, de manière toujours plus fréquente, tant nos envies peuvent être conditionnées par une publicité subtile, subjective et somme toute agressive. Mais cette facilité présente le risque de déresponsabiliser les

personnes dont les moyens financiers devraient pourtant les inciter, pour ne pas dire les contraindre, à consommer moins. Pour ces personnes, le crédit dévoile alors rapidement son paradoxe: présenté par les instituts bancaires et financiers comme un moyen de parvenir à l'égalité de traitement face à la consommation, il se transforme rapidement pour certaines personnes en un mécanisme d'exclusion durable si les mesures et les instruments de désendettement ne sont pas actionnés.

J'ai dit tout à l'heure qu'il est malheureusement assez simple aujourd'hui de dépenser l'argent que l'on n'a pas et que l'on emprunte à d'autres à un prix dont on se garde de mesurer le poids. De quel poids s'agit-il?

6. Quelques exemples de crédits à la consommation

Chez Crédits Conseils, par exemple, établissement qui propose des crédits en ligne, c'est-à-dire via internet, le taux pratiqué va de 9,15% à 15%, soit le maximum légal. Le montant emprunté et la durée de remboursement choisie vont déterminer le taux, donc le poids mensuel de l'emprunt ou, en d'autres termes et vu sous un autre angle, le poids mensuel de l'achat effectué grâce au crédit accordé.

Crédit Conseils, comme tous les autres sites de petits crédits que j'ai eu l'occasion de visiter propose un outil permettant de calculer la charge mensuelle du crédit. On se garde bien par contre d'indiquer à quel taux d'intérêt correspond cette charge mensuelle. Seule la fourchette générale est indiquée (de 9,15% à 15% selon le montant et la durée du crédit).

Si l'on y regarde d'un peu plus près, on voit tout de suite dans quel piège la personne peut tomber. Ainsi, on va vous indiquer que pour un prêt de: 10'000 francs remboursable en 2 ans, la charge mensuelle sera de 484 francs. Pour 20'000 francs soit le double, remboursable cette fois-ci sur 5 ans, la charge mensuelle sera de 475 francs, soit légèrement inférieure au montant du remboursement mensuel demandé pour un prêt pourtant de 50% inférieur!!!!

Mais on se gardera bien de vous dire, du moins spontanément, que si la durée de remboursement du prêt de 20'000 francs était elle aussi de 2 ans, la charge mensuelle serait alors de 969 francs. Ou que pour un crédit 10'000 francs remboursable en 5 ans, la charge mensuelle sera de 237 francs.

Jouer sur le montant et sur la durée n'a rien de pervers, encore moins d'illégal. C'est une manière de pouvoir répondre aux besoins et aux moyens des clients. Mais on peut ainsi nettement brouiller les cartes en comparant des situations qui ne sont pas comparables. Élémentaire me direz-vous: et pourtant combien de personnes avons-nous vu tomber dans ce piège et en prendre conscience au bout de 2 ans, alors que durant 3 années encore une ponction non négligeable sera opérée sur le budget.

J'ai également parlé tout à l'heure d'une publicité subtile, subjective et somme toute agressive. A titre d'exemple, qui n'a rien d'exceptionnel, voici ce qu'on peut lire sur la page d'accueil de CREDIT-now Express.

Idéal

Pour tous ceux et celles qui souhaitent obtenir de l'argent en 4 heures et réaliser leurs rêves immédiatement.

Montant du crédit en CHF

De 1'000. -- à 10'000. --

Durée de 6 à 12 mois.

Versement

Dans les 4 heures après visite de la succursale BANK-now proche de chez vous, par carte Easy Cash gratuite.

Modalités de remboursement

Remboursement flexible du crédit pendant la durée du contrat

Païement des intérêts et remboursement du crédit restant à l'échéance

Taux d'intérêt annuel effectif

Taux fixe de 13.9 %

Garantie de crédit en cas de décès

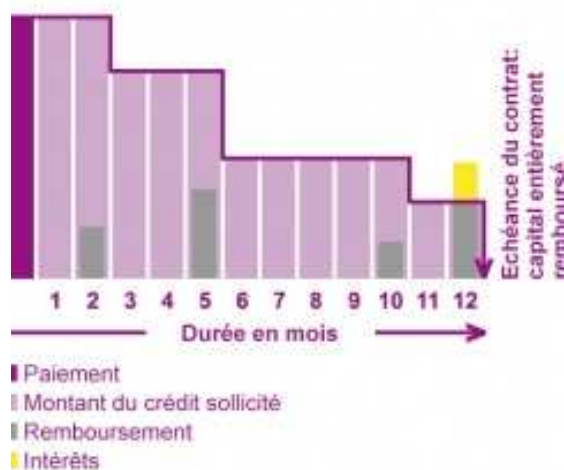
Incluse

Garantie de crédit en cas d'incapacité de gain

Non, facultative

Avantages:

- Argent disponible en 4 heures sur une carte Easy Cash chargée
- Remboursement flexible du crédit pendant la durée du contrat
- Ni frais d'ouverture, ni commissions



7. Désendettement: rôle des pouvoirs publics

Pour limiter un tant soit peu le nombre de personnes qui glissent dans le piège du surendettement, il ne fait aucun doute qu'il faut accentuer la prévention et travailler en amont de manière systématique et conséquente. D'autres exposés au cours de cette journée développeront cet aspect.

La réinsertion des personnes surendettées n'a de chance de réussite que si celles-ci arrivent à se désendetter. A vrai dire, dans la grande majorité des situations, que dans la mesure où les institutions sociales publiques et privées peuvent proposer des outils performants pour procéder au désendettement. Ces outils se présentent soit sous la forme d'un prêt, soit sous la forme d'un don, voire d'une combinaison des deux, assorti de conditions propres à s'assurer que ces prêts ou ces dons seront utilisés conformément au but poursuivi.

8. Le Fonds de désendettement neuchâtelois

Accorder un prêt signifie que la personne bénéficiaire dispose d'une capacité de remboursement. En d'autres termes, elle doit avoir un revenu lui permettant de couvrir non seulement son minimum vital et d'honorer toutes ses obligations, mais doit aussi pouvoir dégager quelques moyens pour rembourser le prêt qui lui a été accordé. Ainsi par exemple, l'Etat de Neuchâtel a créé en 1993 une fondation qui a pour but de venir en aide aux personnes confrontées à des difficultés financières importantes en leur accordant des prêts destinés à favoriser leur désendettement. Les demandes d'aide doivent être présentées par l'intermédiaire d'un service social reconnu.

Cette aide a pour but l'assainissement total de la situation financière des bénéficiaires. Elle revêt un caractère subsidiaire et n'est accordée que dans la mesure où, sans elle, le désendettement est impossible à réaliser et qu'aucune autre solution ne peut être envisagée.

Le débiteur ou la débitrice doit être engagé-e dans un processus de désendettement depuis au moins six mois avec un service social agréé avant que celui-ci ne puisse déposer une demande. Le même service social s'occupera du dossier jusqu'au complet remboursement de la dette, de même que le ou la bénéficiaire s'engage à demeurer en relation avec le service qui a présenté la demande, et ce jusqu'au remboursement complet du prêt accordé.

Le plan de désendettement contenu dans la demande doit démontrer:

1. que les créanciers sont disposés à accorder des remises conséquentes du fait que le prêt accordé par la fondation permettra le paiement en une seule fois du solde de la dette;

2. que les créanciers accorderont tous le même pourcentage de rabais;
3. que le prêt de la fondation permettra le rachat du solde (après remise des créanciers) de toutes les dettes (désendettement total);
4. que le débiteur sera en mesure (revenu suffisant) d'exécuter le plan de remboursement prévu.

Précisons encore que:

- le taux d'intérêt (actuellement 2%) est réclamé au débiteur à la fin du remboursement de son prêt
- le montant d'un prêt est de 30'000 francs au maximum et doit pouvoir, dans tous les cas, être remboursable dans un délai de cinq ans

Ce fonds qui fonctionne depuis 17 ans, répond à quelques principes de base d'un instrument de désendettement. Premièrement, il permet au service en charge du dossier d'offrir une contrepartie intéressante aux créanciers lors de la négociation. Celle-ci n'a en effet de sens que si le débiteur a quelque chose à offrir en contrepartie du rabais qu'il entend obtenir. Cette contrepartie, c'est le paiement immédiat d'une partie de la dette pour solde de tout compte.

«Je ne peux certes pas vous rembourser l'entier de ma dette, mais vous avez l'assurance d'encaisser immédiatement un montant correspondant à X pourcents de celle-ci». Les rabais obtenus jusqu'ici vont de 30 à 80% pour des dettes qui elles vont de 10'000 à 100'000 francs. C'est d'ailleurs le pourcentage le plus haut qui a été obtenu pour la dette la plus haute: 80% pour une dette de 100'000 francs. Dans certaines situations, les créanciers ont tout intérêt à n'encaisser qu'une partie, fut-elle petite, car les risques de ne finir qu'avec un acte de défaut de biens est la seule autre issue visible à l'horizon des créanciers.

Il faut rappeler ici ce que nous avons déjà signalé précédemment: les dettes d'impôts représentent généralement une part importante dans les situations de surendettement. Pour solutionner cette question, le canton de Neuchâtel a prévu dans le règlement des remises d'impôt que l'Etat devra (et non pas pourra, mais bien devra) accorder un rabais du même pourcentage que tous les autres créanciers aux personnes auxquelles le fonds de désendettement aura accordé un prêt.

Les résultats obtenus démontrent que ce fonds est un outil performant en matière de désendettement. Performant, oui, mais pour des situations qui remplissent certaines conditions. La principale consiste à ne pouvoir utiliser cet instrument que dans les situations où le débiteur a un revenu au-dessus du minimum vital. Ce *«surplus»* (terme un peu abusif dans ce cas), va servir au remboursement de la dette. C'est dire que tous les bénéficiaires de l'aide sociale n'ont par définition pas accès à cet instrument, puisque les revenus de chacun d'eux, en l'absence d'une aide matérielle, n'atteignent pas le minimum vital selon les normes en vigueur dans ce secteur.

9. Désendetter les bénéficiaires de l'aide sociale par l'instauration d'un supplément

Faut-il alors penser que toutes les mesures d'insertion mises en place n'auront d'effet que pour les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne présentent aucune dettes, les autres étant condamnés à rester enchaîné-es faute d'instrument de désendettement approprié à leur situation? A ce stade, il faut rappeler que l'aide matérielle versée par les services sociaux n'est pas un don, mais un prêt. Certes, l'obligation de son remboursement est limitée à des situations bien précises et des conditions peu fréquentes. Selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), ces situations de remboursement se présentent lorsque:

- l'aide a été versée indûment;
- la fortune n'est pas réalisable immédiatement, mais pourra être encaissée plus tard;
- un héritage est touché par un bénéficiaire de l'aide sociale;
- toute autre situation d'entrée en possession d'une fortune par le bénéficiaire.

Pour désendetter les bénéficiaires de l'aide sociale, condition essentielle pour les réinsérer, ne faudrait-il pas dès lors prévoir dans le budget d'aide sociale un montant que l'on pourrait appeler «*Supplément pour remboursement du prêt accordé par le fonds de désendettement*» ou, plus simplement, «*Supplément désendettement*»? Ce supplément servirait à rembourser mensuellement le fonds qui aura accordé le prêt ayant permis de négocier avec les créanciers et d'obtenir un rabais conséquent. Cette aide matérielle supplémentaire viendrait alors s'ajouter à l'aide matérielle «*habituelle*» qui elle-même, comme nous venons de le voir, représente un prêt accordé aux bénéficiaires.

Ainsi l'avance faite par le fonds de désendettement serait remboursée mois après mois par l'aide sociale. Les coûts pour celle-ci seraient certes importants. L'augmentation des charges d'aide matérielle qui en résulterait devrait cependant être atténuée par le fait que le désendettement favoriserait la réinsertion et donc l'autonomie financière.

Dès lors, à terme, l'économie qui en résulterait globalement pour les charges d'aide matérielle serait-elle au moins aussi élevée que les montants non remboursés des prêts faits aux bénéficiaires endettés? Je ne vous surprendrai pas en vous disant que je n'ai pas de réponse à cette question. Une réponse honnête nécessiterait à l'évidence une étude documentée dans laquelle on prendrait en compte non seulement les économies du secteur de l'aide sociale, mais aussi celles qui pourraient certainement être réalisées dans le domaine de la santé, du logement, des mesures d'insertion, ainsi que les frais administratifs liés aux poursuites. La sortie de l'aide sociale assortie d'un désendettement provoquerait un mieux-être induit par une vision devenue socialement et psychologiquement moins contraignante, par une autonomie financière qui efface le sentiment de culpabilité.

Feraient encore partie des économies indirectes le retour à la qualification sociale et la reprise des liens sociaux, sans parler, à un autre niveau, de l'éventuelle satisfaction de l'ex-crédancier qui voit l'une de ses situations délicates réglée. Parmi ces créanciers se trouvent les pouvoirs publics qui pourraient eux aussi encaisser une partie des impôts impayés jusqu'ici, opération neutre financièrement puisque nous aurions une dépense d'aide matérielle identique à l'impôt encaissé, mais opération positive néanmoins au sens où l'économie serait de nature administrative.

10. Très brève conclusion

Retenir la tête des gens sous l'eau ne leur a jamais permis de respirer comme ils le souhaiteraient. Leur donner un masque et un tuba est un début vers une vision plus sereine de la situation et représente peut-être de grands pas sur chemin qui mène à la sortie du bassin pour rejoindre les autres personnes bien au sec. Il faut savoir nager dans la vie, mais on ne peut le faire qu'en ayant la possibilité de respirer aussi et en sachant que cette situation n'est que provisoire, car la terre ferme nous est possible à défaut de nous être promise.

II. Forme et fonction de l'argent dans la relation d'aide

Sophie Rodari, professeure HES à la HETS de Genève

1. Introduction

L'accès aux prestations sociales financières et non financières dépend en Suisse d'un cadre législatif, ainsi que de règlements cantonaux et communaux qui précisent les conditions d'accès et d'octroi de ces aides. Celles-ci sont en principe délivrées par des professionnel-le-s de l'action sociale. Les questions d'argent liées aux prestations sociales tiennent donc une place déterminante dans l'activité des assistants sociaux et des assistantes sociales. L'histoire de la professionnalisation du service social¹ nous informe que dès le 19^{ème} siècle l'examen des conditions d'existence des personnes laissées pour compte par le développement et l'expansion de l'industrialisation est au cœur de cette nouvelle profession. Héritier des formes classiques de la charité, le service social construit une approche rationnelle et pédagogique de la prise en charge des «*pauvres*» compatible avec les exigences politiques et économiques de l'ère moderne. Les travaux socio-historiques et anthropologiques existants² ont mis en évidence à travers le contrôle moral et social de l'argent destiné aux «*pauvres*», puis aux «*assisté-e-s*», comment s'élaborent les normes sociales et juridiques qui fondent le versement d'une aide matérielle aux personnes les plus fragiles au nom de la solidarité.

Les questions d'argent prennent aujourd'hui une nouvelle ampleur en raison du surendettement croissant des ménages en Suisse. En effet, de plus en plus de personnes font appel aux services sociaux parce qu'elles ne savent plus comment s'en sortir financièrement, que ce soit suite à une perte d'emploi, un divorce, face à un banquier menaçant, une maison de recouvrement harcelante, des menaces d'expulsion de leur logement, etc. L'endettement et le surendettement concernent des milliers de personnes, quels que soient leur statut, leur âge et leur parcours de vie. Pour toutes sortes de raisons, celles-ci n'arrivent pas à contrôler leurs dépenses et n'échappent plus à la précarité, une fois surendettées. En Suisse les chiffres sont de plus en plus alarmants: un ménage sur dix est surendetté, chez les jeunes, l'on parle de un sur quatre³. Ce phénomène ne cesse de croître et touche aussi de nouvelles franges de la population comme les classes moyennes.

C'est en tant que spécialistes de la relation d'aide, que ces professionnel-le-s interviennent auprès de ces populations, en les accompagnant dans leur parcours de désendettement et de vie, parfois en proposant aux juges des mesures tutélaires⁴ destinées à leur protection tout en assurant l'ordre public. L'argent tient ici une place centrale comme problématique sociale dans la trajectoire de vie du bénéficiaire d'une part et comme clé de lecture du ou de la professionnel-le dans la mise en œuvre

¹ Nous faisons ici référence au «*best-seller*» de l'époque: *Le visiteur du pauvre* du Baron Joseph-Marie de Gérando, publié chez Louis Colas à Paris en 1820;

² Entre autres: Zelizer, Viviana A. (2005). *La signification sociale de l'argent*. Paris: Seuil. Ribert Evelyne, Dire la dette à travers l'argent ou la taire à travers le don, *L'argent en famille*, Revue Terrain, 2005, no 45, p.53-66; <http://terrain.revues.org/index3541.html>

³ Il s'agit d'une estimation, car il n'existe, en fait, aucune statistique officielle. Ces données sont établies en recoupant les chiffres des sociétés de recouvrement, des organismes d'aide au désendettement et les statistiques des poursuites, les seules disponibles;

⁴ Les mesures de tutelle et curatelle impliquent pour les tuteur/trice-s, curateur/trice-s la tenue de comptes, la gestion des revenus et le contrôle des dépenses, ces éléments faisant l'objet d'un rapport aux autorités judiciaires compétentes;

d'une intervention sociale appropriée. Il est dès lors essentiel de cerner comment le rapport à l'argent des assistantes sociales et assistants sociaux intervient dans leur arbitrage des situations sociales auxquelles ils ou elles sont confronté-e-s, ainsi que le développement de la prise en charge des bénéficiaires. A partir de l'observation de la pratique professionnelle⁵ d'un acteur ou d'une actrice centrale du dispositif d'aide, l'assistant-e social-e, peuvent être questionnées les limites des réponses individuelles «réparatrices» apportées à la problématique du surendettement d'une part et d'autre part les principes de justice et d'équité à l'œuvre dans l'accès et l'octroi des prestations sociales financières et non financières.

2. La précarisation des ménages modestes

La question du surendettement ne peut être isolée du contexte socioéconomique qui prévaut et de son corollaire, le chômage de longue durée. Le chômage génère une brutale diminution du niveau des ressources économiques et une précarisation des travailleurs et travailleuses comme l'attestent les dernières études en Suisse⁶. Dans une moindre mesure les ruptures conjugales expliquent l'ampleur du surendettement actuel. Si les problèmes liés à l'argent ne représentent que la pointe de l'iceberg des difficultés rencontrées par de nombreuses personnes, il n'en demeure pas moins que l'endettement passif⁷ progresse. L'endettement passif touche principalement les personnes et les familles, dont les revenus sont restreints et variables. Il est aussi lié aux bas salaires existants, les travailleurs et travailleuses pauvres (*working poor*) sont ceux et celles qui ont besoin de recourir régulièrement aux crédits pour faire vivre leur famille en Suisse. Statistiquement, les ménages les plus touchés sont les ménages monoparentaux avec enfants à charge, dont la femme est cheffe de famille et les familles nombreuses⁸.

La précarisation d'une partie des ménages s'est par ailleurs renforcée ces dernières années par le développement des emplois atypiques et précaires⁹ qui ont comme caractéristique économique et sociale de produire de l'insécurité: incertitude des revenus et impossibilité de faire des projets. En 2008, les emplois à durée

⁵ L'auteure s'appuie tout à la fois sur la littérature existante, sa pratique professionnelle comme assistante sociale, son enseignement en méthodologie au sein de la HES-SO et les travaux de mémoire des étudiant-e-s en service social de la HETS sur cette thématique pour développer sa réflexion. Le matériel de terrain recueilli et analysé se présente sous la forme d'études de cas;

⁶ Voir Aeppli Daniel C., La situation de chômeurs en fin de droit en Suisse: quatrième étude (2005), *La Vie économique*, 2006, pp.30-33;

⁷ L'endettement passif concerne une partie des ménages surendettés qui font face à une absence ou une insuffisance structurelle de ressources en regard de leurs dépenses courantes (loyer, nourriture, impôts, transports, primes d'assurance, frais de garde des enfants, etc.). Voir Chatriot Alain, Protéger le consommateur contre lui-même. La régulation du crédit à la consommation, *Vingtième siècle*, Revue d'histoire, 2006, no 91, pp.95-109;

⁸ Voir rapport de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) intitulé *La politique familiale, pourquoi?* Berne, 2004. Les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique font état d'une légère baisse du nombre global des «*working poor*» pour 2008, ceux-ci ne remettent pas en cause les liens entre surendettement et bas salaires;

⁹ Voir Walker Philipp et Marti Michael, L'évolution des emplois atypiques et précaires en Suisse, *La Vie économique*, 2010, pp.55-58;

déterminée et sur appel représentaient 3,3% des emplois. Ces emplois sont occupés par des femmes, des jeunes adultes et des populations faiblement qualifiées.

Le sexe, l'âge et le statut de séjour sont les principaux facteurs discriminants. Le nombre de ces emplois varie fortement d'une branche économique à une autre. Les emplois atypiques et précaires ne diminuent pas, au contraire les modalités d'insertion et de (ré) insertion par «*stages*» explosent. Ces formes d'emploi sont critiquables à notre avis quand les personnes s'y trouvent confinées, faute d'alternative et qu'elles s'installent dans la précarité.

Aux mutations du monde du travail et à leurs effets sur les revenus des ménages font écho les mutations intervenues dans le domaine de la consommation, en particulier celles qui permettent aujourd'hui de différer l'acte d'achat de l'acte de paiement tout en facilitant le recours aux crédits. Le crédit à la consommation et son corollaire le surendettement constituent deux innovations majeures liées à l'essor de la société de consommation dans les pays occidentaux au 20^{ème} siècle. Le crédit cristallise un ensemble de représentations morales et politiques lié au passage à la consommation de masse. L'histoire du crédit à la consommation fait référence à des pratiques anciennes comme l'ardoise chez l'aubergiste, le carnet de l'épicier, etc. Dès le 19^{ème} siècle, apparaissent les premières formes de vente à crédit appelées ventes à tempérament: on paie par mensualités prédéfinies à l'avance son achat. Il y d'abord des acheteurs et acheteuses à crédit, mais l'acheteur-euse à crédit rencontre un-e vendeur-euse qui lui fait crédit. Pour doper les ventes, cette méthode d'achats va se généraliser avec le boom économique de l'après-guerre: voiture, équipement ménager, logement, etc. Le démarchage à domicile permettra une diffusion plus rapide et plus étendue de cette nouvelle technique d'achats. Par ailleurs, les constructeurs automobile créent des sociétés spécialisées dans le leasing.

Même si la diffusion du crédit bancaire est récente historiquement, pour mener une vie sociale «*normale*» il est nécessaire de posséder un compte bancaire et de savoir utiliser une carte de crédit. La banalisation du crédit bancaire et du crédit à la consommation est régulièrement dénoncée, car sa facilité d'accès peut être la cause du surendettement. Il est dès lors utile de comprendre pourquoi ces modalités de paiement rencontrent un tel succès auprès de la population, en particulier dans les milieux populaires¹⁰. Prenons un exemple qui a été largement étudié: le crédit revolving¹¹. C'est un crédit à la consommation qui s'est popularisé en France, dès la fin des années 1960. Une maison de vente par correspondance en transformant sa carte fidélité en carte de paiement à crédit pour accroître ses ventes est à l'origine de son lancement. Appelé crédit renouvelable ou crédit reconstituable ou encore

¹⁰ L'appellation *classes populaires* condense dans ce texte des positions sociales situées en bas d'une ou de plusieurs échelles hiérarchiques organisant la stratification sociale. Cet ensemble hétérogène désigne des positions distinctes: la situation des sans-abris ne se confond pas avec la situation d'un chômeur en recherche d'emploi, ni avec celle d'un ouvrier ou d'un employé, mais il existe un *continuum* entre ces positions. Ce terme générique permet de *souligner* que les individus et les groupes examinés ici sont soumis à des *mécanismes de domination économique*;

¹¹ Ducourant Hélène, Le crédit revolving, un succès populaire ou l'invention de l'endetté permanent? *Sociétés contemporaines*, no 76, pp. 41-67;

permanent, il consiste donc en la mise à disposition d'une somme d'argent que l'utilisateur-trice emploie au gré de ses besoins, ne payant des intérêts que sur la partie de la somme qu'il, elle utilise. L'argent ainsi dépensé est réutilisable au fur et à mesure des remboursements. Il peut être remboursé à tout moment en totalité ou en partie. Son attractivité tient aux intérêts conjugués des commerçant-e-s et aux besoins des consommateurs et consommatrices: il facilite la gestion de la trésorerie des commerçant-e-s et permet de réaliser des achats intéressants (promotions, soldes) tout en différant le paiement. Il évolue pour accompagner aujourd'hui les ménages tout au long de leur carrière d'emprunteurs.

Les raisons pour lesquelles il a séduit une clientèle populaire tiennent à plusieurs traits du dispositif. Premièrement, son dispositif de captation de la clientèle est impersonnel et libère les classes populaires des contraintes associées aux dispositifs bancaires usuel: un entretien en face à face sur le bien-fondé de leur demande et un examen de leur solvabilité. Deuxièmement, sa popularité est due aux caractéristiques techniques du dispositif: il présente des caractéristiques proches du libre-service des supermarchés. Cette forme de crédit à la consommation tout comme le développement du supermarché permet d'échapper aux logiques statutaires de classes. Grâce au crédit revolving, les utilisateur-trice-s accèdent à la dignité de client-e-s respectables qui paient comptant tout en ne disposant pas des liquidités nécessaires au moment de l'achat, n'empruntent pas aux proches et ainsi ne leur sont pas redevables, n'ont pas le devoir de justifier la légitimité de leurs dépenses, ni leurs compétences de gestion. Le succès du crédit revolving tient troisièmement au fait que les modalités de son remboursement par mensualités s'accordent parfaitement avec la gestion budgétaire des ménages modestes. Au vu de leurs ressources économiques, la projection de ces ménages n'est possible que sur une courte durée. La surreprésentation des classes populaires parmi les détenteurs et détentrices de crédit revolving est en dernier lieu dû à la dégradation de leurs conditions de vie. Son recours est contemporain d'une conjoncture de paupérisation et de précarisation. Le crédit revolving est utilisé comme «*soudure*» (permet de disposer d'une somme d'argent pour boucler ses fins de mois) et permet de différer le recours aux aides publiques, recours jugé humiliant, car comme dans une relation bancaire classique, l'obtention des aides relève d'un examen de la situation financière et de la capacité de gestion des personnes.

Le crédit revolving constitue une forme d'endettement décriée par les spécialistes du désendettement et les associations de consommateur-trice-s en raison de la fréquence de son recours parmi les personnes surendettées et de ses effets pervers. Le remboursement de la dette est lent, car les taux d'intérêt sont très élevés d'une part et d'autre part le niveau des taux proposés comme les profits générés sont jugés indécents. En devenant des endettées permanentes, les classes populaires ont assuré le succès économique de cette activité. Les pièges de ces crédits pour les milieux populaires sont aussi dénoncés par les syndicats, car ils créent l'illusion dans les milieux populaires et dans la population en général d'un accroissement du pouvoir d'achat alors que le surendettement se répand et que certaines catégories de travailleur-euse-s s'appauvrissent, car les salaires stagnent, voire diminuent dans certains secteurs économiques.

La diversification des crédits à la consommation et les facilités bancaires qui prévalent dès les années 1980 permettent d'être débiteur ou débitrice de plusieurs crédits simultanément et de vivre à découvert pendant plusieurs années. L'évolution du crédit à la consommation est intrinsèquement liée à la mondialisation économique et à l'endettement public des états occidentaux. Avec le surendettement, c'est la crise économique qui touche les économies occidentales qui apparaît au grand jour. Le crédit a pendant les décennies antérieures atténué les tensions sociales et amorti les effets de la crise en permettant aux consommatrices et consommateurs de consommer sans entrave (même celles et ceux qui n'avaient pas la capacité économique de le faire) et à l'économie de maintenir sa production. Désormais, les politiques légifèrent sur deux plans: fixer un cadre à ces échanges commerciaux (validité des procédures, taux d'usure) et protéger les consommateur-trice-s (limites à la publicité, contrôles de la solvabilité, délai de rétractation).

3. Le contexte d'intervention des assistant-e-s sociales

Cerner le rapport à l'argent des bénéficiaires par les assistant-e-s sociales dans leur travail ne peut se faire indépendamment d'un examen général du contexte actuel dans lequel se déploie l'action sociale. En effet, les réponses données aux personnes surendettées ne sont pas non plus indépendantes des processus de rationalisation des activités au sein des collectivités publiques. Ceux-ci se caractérisent par une réduction linéaire et ciblée des prestations sociales publiques. En Suisse comme en Europe, où des régimes universalistes de protection sociale, se sont fortement développés durant les «*Trente Glorieuses*», le ciblage est présenté comme une nécessité dans le cadre des politiques de réduction budgétaire que s'imposent les Etats. Le ciblage des programmes sociaux se caractérise par une concentration des aides sur les segments les plus défavorisés de la population et par l'octroi de prestations conditionné à une activation des bénéficiaires devant conduire à leur (ré)insertion sociale et professionnelle sur un marché du travail flexible. La solidarité ne repose plus sur un pacte social de redistribution, elle est subordonnée aux comportements des individus.

Dans ce cadre, la gestion administrative des dossiers prend une place de plus en plus importante dans l'exercice de l'activité des assistants sociaux et des assistantes sociales. En effet, les nouvelles formes de prise en charge personnalisée engendrent un contrôle accru des actes posés par les bénéficiaires en vue de leur retour à l'autonomie, l'examen de leur budget et leurs compétences de gestion de leurs ressources en font partie. Par ailleurs, selon les spécialistes du désendettement, aider les personnes en grandes difficultés financières, nécessite des compétences sociales, mais aussi juridiques et économiques pointues, car il faut pouvoir entreprendre des négociations avec les créancier-ère-s, négociations qui sortent du champ habituel des compétences des travailleurs et travailleuses sociales. Connaissances économiques et juridiques, respect des procédures, rigueur temporelle, planifications budgétaires, gestion de comptes, art de la négociation judiciaire, sont quelques-unes des nouvelles compétences attendues des professionnel-le-s. Elles peuvent s'avérer contraignantes pour les professionnel-le-s

et pour les usager-ère-s par le surcroît de contrôle qu'elles impliquent dans l'accompagnement d'une part et d'autre part par la «*judiciarisation*» de la prise en charge qu'elles entraînent. Les «*rechutes*¹²» et les abandons dans les processus de désendettement sont du reste fréquents comme en témoignent les professionnel-le-s qui travaillent dans les services spécialisés en désendettement.

L'ensemble de ces contraintes contextuelles et de ces exigences professionnelles s'insère toutefois dans une relation avec le bénéficiaire qui se construit autour d'entretiens réguliers. Ceux-ci doivent permettre de cerner la demande, point de départ d'une prise en charge personnalisée et d'élaborer l'accompagnement qui sera le plus adéquat pour répondre à celle-ci. C'est sur le récit du demandeur ou de la demandeuse relatant ses difficultés et ses efforts antérieurs pour s'en sortir que vont s'appuyer les assistants sociaux et les assistantes sociales pour exercer leur marge de manœuvre. Leur rapport à l'argent des bénéficiaires intervient dans leur appréciation des situations et dans l'allocation des prestations qu'ils ou elles estiment correspondre aux besoins des usager-ères qui les consultent. Ces éléments évaluatifs modulent leur prise en charge tout en tenant compte du cadre légal dans lequel s'inscrit leur intervention. Les professionnel-le-s du social, en tant qu'acteur-trice-s clé du dispositif témoignent ainsi des ambivalences, entre droits et faveurs, que comporte l'octroi de prestations sociales individuelles en réponse au surendettement et à la précarité.

4. L'argent: un marqueur social

Chacun-e s'accorde à reconnaître que l'argent est omniprésent dans notre vie quotidienne. Dans les pratiques usuelles, l'argent prend différentes formes: *accumulé*, il est capital pour les hommes et les femmes d'affaires et patrimoine pour les familles; *gagné* par le travail, il est salaire; *placé* à la banque, il est épargne; *crédit*, lorsqu'il est prêté; *solidarité*, lorsqu'il est redistribué à travers les prestations sociales. Trop longtemps considéré comme un simple instrument au service du développement industriel et économique, l'argent est aujourd'hui appréhendé dans ses dimensions sociales et culturelles comme un «*fait social*»¹³. Dans ses représentations et ses usages sociaux, l'argent est en effet investi de multiples significations. L'ambivalence est certainement le trait qui rassemble les discours et les faits rapportés aux usages de l'argent et à leurs effets contrastés au niveau sociétal et individuel: ambivalences face à l'expansion du capitalisme, à la modernité, à la société de consommation, au gaspillage des ressources, aux comportements, etc. Ces ambivalences prennent racine dans une condamnation morale, religieuse et sociale qui prévaut depuis l'Antiquité en Occident et qui coexiste depuis le 16^{ème} siècle avec une valorisation de l'argent comme moyen légitime de gagner sa vie.

¹² Les professionnel-le-s du désendettement emploient ce terme pour qualifier les écarts de gestion des personnes accompagnées dans un désendettement;

¹³ Selon l'expression de Marcel Mauss;

L'argent autant dans ses usages qu'à travers ses supports agit comme marqueur social. Différentes études en rendent compte:

- Les *travaux historiques* sur l'assistance permettent de saisir comment l'aide aux personnes les plus fragiles est prise en tenailles entre les deux pôles qui la définissent: solidarité et contrôle. L'argent des «*pauvres*» est soumis à condition dès le 19^{ème} siècle à travers l'examen du bien-fondé de la demande d'aide. Ainsi s'opère le tri parmi les personnes à secourir. Accorder une aide en argent liquide est jugé immoral à cette époque; on lui préfère une aide ciblée en nature (coupons alimentaires, vêtements et mobilier usagés collectés à cet effet, etc.), car les personnes pauvres ne sont pas jugées aptes à gérer «*correctement*» l'argent qu'elles reçoivent. L'aide sous forme monétaire se développe au début du 20^{ème} siècle, dans une visée éducative des classes populaires: il s'agit dès lors d'inculquer de bonnes pratiques administratives et une gestion économe des ressources aux ménages modestes. Les tâches administratives domestiques comprennent un ensemble d'actes relevant d'une multiplicité de savoir-faire: écriture, calcul, classement des papiers, repérage des institutions, capacités relationnelles, se situer dans une chronologie temporelle, compréhension du déroulement des procédures et des délais, répartition des ressources, définition des priorités, etc. La mère de famille est l'actrice clé de la réussite de cette entreprise de «*normalisation*» des classes populaires, comme responsable du bon fonctionnement de la sphère domestique, conformément au modèle familial bourgeois, qui prévaut depuis la révolution industrielle. De manière analogue, la mère de famille sera investie de la responsabilité de maintenir sa famille en santé, par une bonne hygiène domestique¹⁴.
- Les études plus récentes sur les *dispositifs d'assistance* interrogent à partir de l'examen individuel du bien-fondé du besoin les principes de légitimation de la solidarité organisée. L'appréciation des demandes repose sur deux critères: un critère *chiffré* et un critère *motivationnel*. C'est sur cette base d'informations objectives et subjectives que se prend une décision d'attribution d'aide. L'examen au cas par cas a pour but de produire des décisions individualisées¹⁵. La fixation d'un critère chiffré pour l'attribution de l'aide sociale est pragmatique: disposer d'un outil permettant d'opérer une sélection des demandes, tout en se réservant une marge de manœuvre, constituée par l'appréciation des motifs du recours à l'aide sociale. L'effet de seuil a un impact bien plus important que celui initialement prévu. La surestimation de l'impartialité de l'instrument chiffré saute aux yeux lorsque l'on s'intéresse au mode de calcul: l'évaluation des charges connaît des fluctuations très fortes dans les milieux modestes, selon la composition du ménage, qui peuvent les faire basculer en-dessus de la barrière

¹⁴ Voir Heller Geneviève, *Propre en ordre*, Lausanne, Ed. D'En Bas, 1979. Cette étude porte sur l'émergence de la propreté moderne à travers une étude du logement et de la vie domestique dans le canton de Vaud;

¹⁵ Entre autres, Fassin Didier, Defossez Anne-Claire et Thomas Valérie, Les inégalités des chances dans l'accès aux secours d'urgence, *Revue française des affaires sociales*, pp.91-110;

limite¹⁶. L'exposé du/de la demandeur-euse et son appréciation doivent permettre de corriger la part d'arbitraire induite par le critère chiffré. Les compétences expressives et argumentaires des demandeur-euse-s et la mise en valeur de leurs efforts antérieurs pour s'en sortir prendront dans l'examen des situations limites une importance capitale, car elles excluront définitivement des personnes de la possibilité d'être aidée. Ces capacités étant inégalement réparties au sein de la population, elles font souvent défaut à celles et ceux qui doivent exposer publiquement leurs «*malheurs*» pour obtenir une aide, qu'a priori leur qualité de citoyen-ne, ne leur dénie pas. Les décisions prises fondées sur les lois d'aides sociales recèlent toutes une part discrétionnaire qui nous informent sur le traitement social de la pauvreté.

- Les recherches sociologiques sur la *bourgeoisie* quant à elles mettent en exergue le pouvoir de l'argent dans les relations sociales, ainsi que les privilèges qui en découlent. Celui-ci leur permet de disposer de deux biens inestimables: le temps dégagé des contraintes de la vie ordinaire et un vaste réseau de liens sociaux préservant leur position dominante dans la société. «*Les bourgeois sont riches, mais d'une richesse multiforme, un alliage fait d'argent mais aussi de culture, de relations sociales et de prestige. Comme les handicaps sociaux se cumulent, les privilèges s'accumulent*»¹⁷. C'est cet ensemble qui constitue le patrimoine transmis de génération en génération.
- Les apports de la *perspective de genre* dans la compréhension du rapport à l'argent sont essentiels:
 - o Dans le cadre d'une étude portant sur les relations entretenues par les habitants d'un quartier populaire aux administrations et services publics s'insère là une réflexion sur le partage des tâches administratives au sein des familles. Son auteure montre l'ambivalence des relations aux administrations en milieu populaire, ambivalence qui se constitue à l'articulation entre les rapports de classe et de genre. Les processus de précarisation des milieux populaires les mettent en contact obligé avec les administrations et les services sociaux. Les obligations réglementaires à remplir pour obtenir les prestations sociales dues sont source de nombreuses difficultés au quotidien. Il faut maîtriser les savoir-faire relationnels avec les agent-e-s de l'administration (langage, énoncé de la demande, être à l'heure, ordonnance des documents, etc.), les catégories administratives qui permettant d'actionner les droits, le fonctionnement des institutions (parcours de la demande, délai de procédure, etc.) et les normes sous-jacentes (sens des responsabilités, capacité d'explicitation son parcours et ses projets futurs) aux dispositifs d'aide. Parallèlement, le rapport aux administrations et aux services sociaux sont aussi pourvoyeurs de ressources symboliques importantes. La débrouille, l'entraide entre voisins, la militance illustrent la capacité de mobilisation des

¹⁶ Les plus grosses dépenses budgétaires sont les assurances, le logement et les impôts. Les charges variables sont constituées des frais de garde et de scolarité, des frais de transports et des loisirs. La nourriture est le poste qui sert à équilibrer le budget;

¹⁷ Monique et Michel Pinçon, *Sociologie de la bourgeoisie*, Ed. La découverte, coll. Repères, p.6;

milieux populaires. A travers elles, s'effectuent une mise à distance pour ces classes des processus de domination que constituent les relations administratives.

Même si la spécialisation du travail administratif domestique s'effectue essentiellement en fonction des ressources scolaires, plus particulièrement des écarts, entre les conjoints, il s'inscrit dans une hiérarchisation des rôles domestiques: il peut être valorisé ou banalisé suivant qui en est responsable. Dans les faits, l'organisation et l'exécution des tâches administratives dans les familles ouvrières incombent principalement aux femmes, aussi «naturellement» que la prise en charge des enfants et la tenue du ménage.

- D'autres travaux effectués dans les couples de la classe moyenne rendent compte des préoccupations des femmes à travers les usages différenciés qu'elles font de leur argent: argent de poche, argent du ménage, argent pour les enfants, argent épargné, etc. Si l'égalité et l'autonomie sont deux valeurs intégrées par les femmes dans leur rapport à l'argent, ces enjeux sont à la fois perçus comme une liberté, une émancipation, mais aussi comme une nouvelle exigence sociale qui relève d'un travail personnel, par rapport à leur histoire familiale.

Les apports de ces différentes études pour les professionnel-le-s de l'action sociale qui interviennent auprès des personnes en grandes difficultés financières méritent d'être relevés:

- L'argent est un enjeu de pouvoir dans les relations sociales interindividuelles et entre classes sociales;
- L'usage personnel de l'argent gagné, comme de l'argent administré dans la sphère domestique est lié à la socialisation différenciée entre hommes et femmes;
- L'argent accordé comme expression de la solidarité sociale est conditionné à l'appréciation des mérites de celles et ceux qui en font la demande;
- Il existe une capacité de mobilisation individuelle et collective au sein des milieux populaires;
- Le bagage scolaire est un élément important dans la spécialisation du travail administratif domestique. En regard du surendettement des jeunes, les filles sont mieux outillées pour y faire face, car elles ont été éduquées à prendre en charge le rôle de «*scribe domestique*» en secondant leur mère;
- Les compétences des femmes en matière de gestion administrative domestique doivent être identifiées et valorisées, car elles représentent des atouts non négligeables pour asseoir leur insertion sociale, voire professionnelle. Dans les familles migrantes, la prise en charge par des adolescentes des démarches familiales est souvent interprétée par les professionnel-le-s de l'éducation comme une preuve d'incompétence des parents analphabètes ou maîtrisant mal le français. C'est parfois le cas. Mais c'est aussi l'occasion pour les filles dans les familles migrantes de faire reconnaître leurs responsabilités dans les limites de l'organisation familiale et de montrer à la société d'accueil leurs capacités d'intégration.

5. Forme et fonction de l'argent dans la relation d'aide

Comme nous l'avons déjà mentionné auparavant, la professionnalisation du travail social est étroitement liée au développement de l'Etat social moderne. Le travail social professionnel a pour but principal la résolution de problèmes et le changement social en plaçant la personne au cœur de son action¹⁸. Les idéaux de justice et d'émancipation fondent l'intervention sociale. Conseiller et orienter, assurer un revenu de substitution, défendre des droits, assurer une fonction de médiation et accompagner constituent le socle de celle-ci. L'assistant-e social-e est un des acteurs-clé du dispositif d'aide à la personne. Il ou elle développe dans son action quotidienne une écoute et une empathie au service des projets des bénéficiaires, dans un cadre légal et institutionnel précis. Les usages de l'argent des bénéficiaires se discutent dans un contexte non-marchand dans lequel les rapports entre les protagonistes sont donc prédéfinis et formalisés par le droit. Ce contexte d'interaction est inégalitaire sur deux plans: *institutionnel*, par l'asymétrie relationnelle entre les protagonistes et *humain*, par la dépendance liée à l'octroi d'une aide. Il recèle en lui diverses formes de frustrations, d'impuissance, de déni et de colère liés à l'appréciation des motifs d'aide qui obligent les bénéficiaires à faire état de leurs difficultés. Ces formes «*d'humiliation*» ressenties et, ou vécues sont aussi renforcées par les multiples réorganisations des missions et des principes de redistribution de l'Etat qui touchent l'action sociale. Le morcellement vertical et horizontal des interventions sociales conditionne le processus global d'intervention. Il est découpé en une succession d'étapes à franchir et le vécu des usager-ère-s est scindé en sphères isolées rapportées à des étapes de vie et des problématiques spécifiques. L'accroissement du contrôle bureaucratique éloigne aussi les professionnel-le-s du terrain et des réalités des usager-ère-s en confinant l'exercice de la pratique dans les bureaux et en renforçant le caractère abstrait et technique de l'intervention, ce qui multiplie les sources d'incompréhension. Dès lors, les préoccupations financières et le surendettement sont plus difficilement appréhendés de façon globale dans toute leur complexité avec l'usager-ère et son entourage, comme l'exigerait une intervention sociale respectueuse de l'autodétermination des personnes.

La majorité des personnes en grandes difficultés financières qui font appel aux services sociaux sont dans une situation précaire. Comme nous l'avons dit, ce qui caractérise une situation précaire, c'est la variabilité et l'instabilité des ressources à moyen et à long terme. Cependant, les problématiques d'argent des bénéficiaires ont des composantes sociales et personnelles qui se conjuguent à la dimension économique: une santé délicate, des liens sociaux fragiles, une histoire personnelle chaotique, etc. Répondre à leurs demandes nécessite tout à la fois une défense de leurs droits aux prestations des assurances sociales et à la préservation du minimum vital d'existence. La stabilisation des revenus va donc constituer la principale

¹⁸ L'exercice des métiers du social en Suisse se fonde sur: la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948); la Convention européenne des Droits de l'Homme (1953), sur la charte sociale européenne (1961); les droits fondamentaux, les droits civiques et les objectifs sociaux de la Constitution fédérale (1999) et le document «*Déontologie dans le travail social, déclaration de principes*» de la Fédération internationale des travailleurs sociaux (FITS, 2004);

intervention des assistant-e-s sociaux/ales dans l'accompagnement des personnes en grandes difficultés financières, car elle est indispensable pour déterminer si un processus de désendettement est envisageable. Dans cette perspective, la gestion des ressources par les bénéficiaires est examinée attentivement tout au long de la prise en charge, or celle-ci est directement tributaire du contexte socio-économique et elle se caractérise par l'immédiateté¹⁹ et l'anticipation de la pénurie par l'accumulation²⁰. Elle est adéquate en regard du caractère chaoté et instable de leurs conditions économiques qui précède leur demande d'aide. La visée de la stabilisation des ressources permettra aux usager-ère-s d'intégrer d'autres modalités de gestion de leurs ressources. Pour y parvenir, l'instauration d'une relation de confiance entre les professionnel-le-s et les usager-ère-s est de mise. Elle est le résultat d'un apprentissage réciproque dont le temps est un élément essentiel. Elle est aussi favorisée par la posture professionnelle adoptée par l'assistant-e social-e. Prendre conscience de son rapport à l'argent est essentiel dans la relation d'aide pour comprendre comment sont vécues les difficultés financières des personnes accompagnées et ainsi limiter les stéréotypes sociaux et les jugements moraux associés aux problèmes d'argent.

L'accompagnement des personnes en grandes difficultés financières se développe à partir d'une visée processuelle du désendettement: promouvoir une démarche, reconnaître l'altérité, s'accorder du temps, privilégier des approches pragmatiques et plurielles, redéfinir les objectifs au fur et à mesure. Le budget est l'outil de pilotage de la démarche de désendettement. C'est un instrument de gestion concret qui permet de visualiser les ressources à disposition, l'état des dettes et de hiérarchiser les paiements. Il structure les différentes phases du processus dans le temps et les échanges entre professionnel-le-s et usager-ère-s sur l'argent. Parler d'argent c'est confronter ses représentations et ses valeurs. C'est douloureux. Cela exige du «*tact*» comme disent les professionnel-le-s. Derrière les chiffres, va se reconstituer le fil d'une histoire avec ses joies, ses peines, ses errements, ses rêves. L'usager-ère devient de plus en plus partenaire de son accompagnement à travers le budget. En effet, montrer sa maîtrise de l'argent est valorisant pour soi d'une part, car on est (redevient) maître de ses choix et vis-à-vis de la société d'autre part, car on regagne son autonomie. A travers le budget, l'argent est susceptible de constituer un support éducatif, sans se transformer pour autant en instrument disciplinaire, si les professionnel-le-s tiennent ensemble les deux dimensions distinctes et indissociables du processus de désendettement: la confiance relationnelle (dimension sociale) et la gestion budgétaire (aspect technique).

Les réponses actuelles du service social aux préoccupations financières des personnes en difficulté et à leur surendettement sont essentiellement des réponses individuelles réparatrices, complémentaires et subsidiaires à d'autres formes d'aides

¹⁹ Voir Hoggart Richard, *La culture du pauvre*, Paris, Ed. de Minuit, 1970. Le présent est la référence temporelle dans les modes de gestion des milieux populaires, l'emploi n'étant pas assuré, le futur est peu prédictible;

²⁰ Voir Murad Numa, La culpabilité des innocents, *Sciences humaines*, 158, 2005, pp. 44-47;

publiques et privées. Elles ne déploient pas tous leurs effets pour plusieurs raisons:

- Trop peu de personnes peuvent avoir accès à des services spécialisés, car ils n'existent pas dans tous les cantons et toutes les communes;
- La majorité des professionnel-le-s du social sont des généralistes qui devraient pouvoir se spécialiser dans le domaine pour répondre à la complexité des demandes;
- Un travail en réseau s'effectue à travers les professionnel-le-s et avec le soutien de l'entourage, mais il est limité faute de reconnaissance politique et de moyens alloués;
- Le surendettement est une forme de pauvreté pernicieuse, parce qu'elle est invisible et que ses effets se feront sentir ultérieurement. Les différentes formes de prévention collective à l'école, en entreprise et en réseaux d'échanges de savoirs, sont aujourd'hui le fait de professionnel-le-s très motivé-e-s. Elles n'ont qu'une portée limitée pour l'heure, même si différents acteur-trice-s politiques et de la santé reconnaissent que le surendettement devrait bénéficier de mesures de prévention dignes d'un Etat de droit. A terme elles disparaîtront (en raison de l'épuisement des professionnel-le-s), si elles ne s'insèrent pas dans une politique sociale publique coordonnée qui inclut les représentant-e-s des consommateur/trice-s et les partenaires sociaux de l'emploi.

6. Conclusion

L'*argent* dans le travail social prend plusieurs formes et fonctions complémentaires:

- C'est l'expression d'une *solidarité organisée* dont les dispositifs sociaux existants et l'activité des assistant-e-s sociaux/ales attestent. L'argent remis est perçu au niveau collectif et au niveau individuel tout à la fois comme un *droit* du/de la citoyen-ne et une *dette* vis-à-vis de la société. La forme de cette solidarité s'est modifiée au cours du temps et elle est aujourd'hui étroitement liée à la collaboration attendue des bénéficiaires des prestations sociales dans les contre-prestations;
- Il sert aussi d'instrument de *normalisation* des classes populaires à travers des modalités individuelles de prise en charge des effets du surendettement qui privilégient uniquement l'*organisation* budgétaire et le *contrôle* rationnel des dépenses conformes aux modes de vie des classes moyennes et supérieures, occultant les dimensions socioéconomiques du phénomène: bas salaires, développement des emplois atypiques, faible protection des consommateur/trice-s. Si les causes du surendettement sont multifactorielles, les préoccupations financières des individus s'inscrivent néanmoins dans une précarisation générale du salariat et des craintes de la population face à l'avenir qui engagent notre responsabilité sociale comme citoyen-ne-s, employeur-euse-s, élu-e-s;
- Pour les assistants sociaux et assistantes sociales, c'est une *grille de lecture* des parcours et des problématiques sociales qui structure la compréhension et organise les dimensions relationnelles et administratives de la prise en charge;
- Dans les entretiens d'aide, il est *support à la parole* et permet dans ces échanges à l'usager-ère de questionner son rapport à l'argent et de développer une consommation «*critique*». Le travail social collectif, encore trop peu développé,

tend par les rencontres entre participant-e-s à rendre effectives les *capacités de mobilisation* des personnes en grandes difficultés financières;

- Il est encore un *outil éducatif* pour renforcer les savoir-faire administratifs nécessaires pour mieux gérer les ressources disponibles. Le budget en est le support privilégié et constitue la clé de voûte des accompagnements en gestion de dettes.

Comme nous l'avons montré, le travail social se heurte à un nouveau paradigme: avec la hausse du chômage et de la précarité le recours aux services sociaux s'est accru. Pour faire face à l'augmentation des demandes et maintenir l'équilibre financier, de nouvelles techniques de management sont employées pour rendre plus efficace l'action sociale. Avec elles, les concepts économiques, de productivité et de rendements sont entrés dans le champ du travail social. Les réflexions des professionnel-le-s sur les formes et les fonctions de l'argent dans l'aide à la personne s'insèrent désormais dans les défis qui se posent à l'action sociale: comment concilier solidarité et baisse des prestations individuelles, écoute et gestion administrative des dossiers, justice sociale et contrat individualisé, accompagnement à long terme et gestion par projet ou problématique? Discuter largement de ces enjeux est essentiel pour éviter une réification du travail social au contrôle social des surendetté-e-s.

Bibliographie

- Aeppli Daniel C., La situation de chômeurs en fin de droit en Suisse: quatrième étude (2005), *La Vie économique*, 2006, pp.30-33;
- Bachmann Laurence, *De l'argent à soi, les préoccupations sociales des femmes à travers leur rapport à l'argent*, Presses universitaires de Rennes, 2009;
- De Blic Damien, Lazarus Jeanne, *Sociologie de l'argent*, Paris, La Découverte, 2007;
- Baudrillard, Jean, *La société de consommation*, Paris, Denoël, 1970;
- Cambier Elvia, *Atelier-bilan «Histoires de vies, argent et dettes»*, Genève: FAPSE, 2005, mémoire de licence;
- Castel Robert, *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995;
- Chatriot Alain, Protéger le consommateur contre lui-même. La régulation du crédit à la consommation, *Sociétés Contemporaines*, 2007, no 76, pp.95-109;
- Ducourant Hélène, Le crédit revolving, un succès populaire ou l'invention de l'endetté permanent? *Sociétés Contemporaines*, 2007, no 76, pp.46-67;
- Fassin Didier, Defossez Anne-Claire, Thomas Valérie, Les inégalités des chances dans l'accès aux secours d'urgence, *Revue française des affaires sociales*, 2001, no 1, pp.91-110;
- Frauenfelder Arnaud, Togni Carola, Les «abus» à l'aide sociale: une rhétorique au cœur du gouvernement de la misère, *Carnets de bord*, 2007/13, pp.43-55;
- Fustier Paul, La relation d'aide et la question du don, *Nouvelle revue de psychologie*, 2008/2, no 6, pp.27-39;
- Guérin Isabelle, Pratiques budgétaires des bénéficiaires des minima sociaux: capacités cognitives, vécu émotionnel de l'assistance et qualité des relations bancaires, *Revue d'économie financière*, pp.29-46;
- Guienne Véronique, Bouilloud Jean-Philippe (dir.), *Pratiques sociales de l'argent*, Paris, Editions Eska, 2000;
- Hoggart Richard, *La culture du pauvre*, Paris, Ed. de Minuit, 1970;
- Knöpfel Carlo, Walser Katja, Situations de vie et précarité, *Sécurité sociale*, 2008/2, pp.107-110;
- Lazarus Jeanne, L'épreuve du crédit, *Sociétés Contemporaines*, 2007, no 76, pp.17-41;
- Mouzoune Karim, L'endettement des bénéficiaires de l'assistance publique à Genève: analyse d'une réalité peu connue, *Les Cahiers de l'Actif*, 2009/ 396 et 397, pp.197-207;
- Murad Numa, La culpabilité des innocents, *Sciences humaines*, 2005, 158, pp. 44-47;
- Perrin-Heredia Ana, L'argent comme levier des situations de tutelle. L'expérience des familles gouvernantes, *Informations sociales*, 2007/2, no138, pp.74-81;
- Perrin-Heredia Ana, les logiques sociales de l'endettement: gestion des comptes domestiques en milieux populaires, *Sociétés Contemporaines*, 2007, no 76, pp.95-119;

Pinçon Michel, Pinçon-Charlot Monique, *Sociologie de la bourgeoisie*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2007;

Ribert Evelyne, Dire la dette à travers l'argent ou la taire à travers le don, *L'argent en famille*, Revue Terrain, 2005, no 45, pp.53-66; <http://terrain.revues.org/index3541.html>

Siblot Yasmine, «*Je suis la secrétaire de la famille!*» La prise en charge féminine des tâches administratives, entre subordination et ressources, *Genèses*, 2006/3, no 64, pp.46-66;

Walker Philipp et Marti Michael, L'évolution des emplois atypiques et précaires en Suisse, *La Vie économique*, 2010, pp.55-58;

Zelizer, Viviana A., *La signification sociale de l'argent*, Paris, Liber, 2005.

III. Les obstacles légaux au processus de désendettement

Anne-Sylvie Dupont, avocate, vice-présidente de l'ASSUAS-Vaud et
Gilles Antoine Hofstetter, avocat-conseil de l'ASSUAS et avocat à Lausanne

1. Une situation parmi d'autres...

Les organisateurs de cette journée ont choisi l'histoire de Mireille pour illustrer le thème de cette journée, une femme qui tente de repartir à zéro après quelques erreurs de parcours, mais qui renonce à cause d'un passé (passif?) trop lourd.

Une tranche de vie, réelle ou fabriquée pour les besoins du programme, peu importe, qui interpelle immanquablement car il paraît à première vue inconcevable qu'une personne qui *«veut s'en sortir»* soit enchaînée à l'aide sociale par un système juridique qui devrait pourtant lui offrir quelque protection.

Du point de vue de l'avocat, la situation de Mireille est compliquée à bien des égards. La première difficulté consiste en ce qu'il n'a en règle générale pas la possibilité de la rencontrer, car les personnes dans son cas, à moins d'avoir besoin de conseils juridiques spécifiques pour une affaire particulière, par exemple pour l'obtention de prestations d'assurances sociales, ne poussent pas la porte de son étude. On ne vient pas voir un avocat *«parce qu'on a des dettes»*, ne serait-ce que pour éviter de s'en créer une de plus avec les honoraires que cela entraîne.

Une deuxième difficulté réside en ce que remettre à flot une personne enchaînée à l'aide sociale par les dettes accumulées au fil des années est une tâche sociale de longue haleine, qui dépasse de loin l'activité en principe strictement juridique de l'avocat. Ce dernier peut intervenir, pour l'une ou l'autre dette en particulier, qui aura déclenché telle ou telle procédure, mais son rôle reste en général celui du pompier qui s'efforce d'éteindre un feu de forêt. Si l'avocat se charge de négocier des remises de dettes, les créanciers lui feront cette réponse narquoise que l'on m'a faite un jour: *«si elle a les moyens de payer un avocat, elle a moyen de payer ses dette»*.

Si l'on veut parler des obstacles légaux au désendettement, il faut en effet supposer que l'on est déjà trop tard. Pour Mireille, les dettes existent, des commandements de payer ont sûrement été notifiés, des actes de défaut de biens ont selon toute vraisemblance été délivrés.

- Peut-on faire quelque chose pour elle, juridiquement parlant?
- Le système légal fait-il réellement obstacle à sa réinsertion?
- Si oui, faut-il et peut-on changer ce système?

C'est le bilan que cette intervention veut tenter d'esquisser.

2. Quelques éléments généraux

L'examen que je propose suppose que je rappelle très brièvement quelques éléments généraux:

- les obligations d'un sujet de droit, dont font partie les dettes que l'on contracte auprès d'un tiers, sont régies par le Code des obligations. Ce texte contient les règles générales s'agissant de la naissance et de l'extinction des dettes, mais également de leurs modalités de paiement, en particulier de leur échéance, et de la prescription. La prescription est un moyen que le débiteur peut faire valoir, après un certain temps, pour s'opposer au recouvrement d'une créance en particulier;
- lorsqu'une obligation (ou une dette) existe et est échue, autrement dit que le délai de paiement est écoulé, son exécution forcée intervient par le biais d'un commandement de payer. Cette opération interrompt le délai de prescription. Un commandement de payer correctement notifié est valable une année, délai pendant lequel le créancier doit se manifester auprès de l'Office des poursuites compétent s'il entend poursuivre la procédure d'exécution forcée;
- s'il le fait et requiert la saisie de son débiteur – je pars ici de l'hypothèse d'un débiteur non inscrit au Registre du commerce, l'office exécutera la saisie, le plus souvent par le biais d'une saisie sur salaire. Si le débiteur est insaisissable, on délivre au créancier un acte de défaut de biens. La créance constatée par un tel acte se prescrit par vingt ans, ce qui n'est évidemment pas à l'avantage du débiteur. En revanche, l'acte de défaut de biens présente l'intérêt, pour ce dernier, de stopper le cours des intérêts moratoires, par exemple sur les mensualités d'un petit crédit, ce qui empêche que la dette ne s'accroisse par le seul écoulement du temps.

3. Les obstacles légaux au désendettement

1. Les obstacles au désendettement sont principalement érigés par la procédure de poursuite telle qu'elle est consacrée par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Il s'agit avant toute chose de la notion de revenu saisissable, défini à l'art. 93 al. 1 LP et par les directives concrétisant le calcul de la part du revenu qui doit, en application de cette disposition, en priorité être affectée au remboursement des dettes.

On le sait, le minimum vital laissé à disposition du débiteur est calculé au plus juste: un montant forfaitaire, le loyer, quelques charges extraordinaires justifiées par une situation qui doit l'être aussi (par exemple les frais de régime pour une personne sérieusement atteinte dans sa santé)... Effectivement, avec cela, Mireille aura bien de la peine à rembourser ses dettes tout en préservant de quoi jouir, ne serait-ce qu'un tout petit peu, de son intégration professionnelle retrouvée.

2. Le deuxième obstacle tient aux effets de l'acte de défaut de biens délivré au créancier lorsque le débiteur n'est pas inscrit au Registre du commerce. Ce document, plus précisément un procès-verbal de saisie valant acte de défaut de biens, n'a pas les mêmes effets que l'acte de défaut de biens délivré au

terme d'une faillite. En particulier, il ne permet pas au débiteur d'opposer au créancier qui revient à la charge son non-retour à meilleure fortune. Le débiteur failli peut, lui, s'il est recherché à nouveau pour une dette antérieure à la faillite, démontrer qu'il n'est pas revenu à meilleure fortune, et faire ainsi échec à la nouvelle poursuite.

Pour être considéré comme revenu à meilleure fortune, le débiteur *«doit ainsi avoir acquis de nouveaux actifs auxquels ne correspondent pas de nouveaux passifs, c'est-à-dire de nouveaux actifs nets. Le revenu du travail peut également constituer un nouvel actif net, partant entraîner un retour à meilleure fortune, lorsqu'il dépasse le montant nécessaire au débiteur pour mener une vie conforme à sa condition et qu'il lui permet de réaliser des économies. Il ne suffit donc pas que le débiteur dispose de ressources supérieures au minimum vital de l'art. 93 LP, encore faut-il qu'il puisse adopter un train de vie correspondant à sa situation et, en plus, épargner»* (ATF 129 III 385 c. 5.1.1).

Précisément ce que l'on souhaiterait pour Mireille, mais qu'elle n'obtiendra pas si elle n'a pas fait l'objet d'une faillite, mais d'une saisie, faute d'être inscrite au Registre du commerce.

C'est particulièrement choquant si l'on considère que la faillite d'un débiteur inscrit au Registre du commerce peut être prononcée pour des dettes privées, qui ne découlent pas de l'exercice de l'activité commerciale...

3. Le troisième obstacle réside dans les difficultés d'accès au règlement amiable des dettes ou à la faillite personnelle. En effet, dans les deux cas, la procédure n'est accessible qu'au débiteur qui, d'une part, peut avancer les frais nécessaires à la procédure et, d'autre part, dispose de biens réalisables en suffisance pour avoir *«au moins un petit quelque chose»* à offrir aux créanciers. Autrement dit, pour Mireille, son nouveau salaire. Retour à la case départ, donc.

4. Quelques idées et propositions...

Le propre d'un système juridique est de refléter les valeurs d'une société à un moment donné de son histoire. Assurément, notre société ne voit pas d'un bon œil les personnes qui n'ont pas un parcours de vie *«standard»*, qui s'écartent du *«bonus vir»* admiré par les Romains, même si ces personnes, au terme de leurs errances, tentent un nouveau départ.

Sous les règles que j'ai décrites, on entend murmurer le reproche de ceux qui ne sont jamais sortis du droit chemin, et qui, finalement, ne voient pas pourquoi on aiderait ceux qui ont *«fauté»*, par exemple en leur accordant une remise d'impôts,

alors qu'eux qui sont restés droits n'ont pas ce privilège. Actuellement, le droit, en tout cas celui de l'exécution forcée, est du côté des créanciers. C'est un choix de politique juridique.

On a voulu, au niveau fédéral, offrir une solution aux personnes surendettées en proposant d'inclure dans le minimum vital les impôts courants, en invoquant notamment l'égalité avec les étrangers, dont les impôts sont prélevés à la source et dont il est par conséquent tenu compte pour calculer le minimum vital dans le cadre de poursuites.

Cette proposition, qui faisait l'objet d'une initiative parlementaire, a été rejetée au stade de la commission. Dans les discussions en commission, c'est l'intérêt des créanciers qui a été mis en avant pour justifier le refus d'entrer en matière sur l'initiative. Difficile d'espérer un bouleversement des valeurs dans un proche avenir.

Puisque, comme je l'ai dit avant, les problèmes que rencontre la personne qui veut se désendetter relèvent d'une part du droit de procédure, d'autre part du droit de fond, il convient d'envisager des solutions de deux types également.

A. Les solutions relevant du droit de procédure

Sous l'angle du droit de procédure – ou du droit des poursuites, il est difficile d'envisager contourner les obstacles que j'ai évoqués plus haut puisqu'ils découlent de la loi, de la jurisprudence rendue en application ainsi que d'une pratique aujourd'hui bien établie.

On peut tout de même relever un «*angle d'attaque*», qui concerne finalement toujours la question du calcul du minimum vital du débiteur surendetté.

Je l'ai dit plus haut, l'acte de défaut de biens après saisie n'a pas les mêmes effets que l'acte de défaut de biens après faillite puisqu'en cas de poursuite ultérieure, le débiteur n'a pas la possibilité de faire valoir son non-retour à meilleure fortune. Le retour à meilleure fortune se calcule en tenant compte d'un minimum vital élargi qui comprend, entre autres choses, les impôts; rappelons encore que le débiteur inscrit au Registre du commerce fera l'objet d'une faillite quelle que soit la nature des dettes poursuivies. Autrement dit, le débiteur inscrit au Registre du commerce peut être mis en faillite, par exemple, pour n'avoir pas payé son assurance-maladie, ou son petit crédit personnel. S'il est recherché à nouveau pour ces dettes-là après la faillite, il pourra exciper de son non-retour à meilleure fortune et bénéficier du calcul du minimum vital élargi;

Le minimum vital des étrangers est également calculé de manière plus large que celui des citoyens suisses, puisque les premiers sont imposés à la source, et voient les impôts directement déduits de leurs revenus. De cette

manière, le minimum vital, calculé sur le revenu net après prélèvement des impôts est plus large que le minimum vital du citoyen suisse qui doit encore, sur la quotité qui lui sera laissée, payer les impôts courants;

Il y a donc une inégalité de traitement manifeste puisque les débiteurs suisses non inscrits au Registre du commerce frappés d'actes de défaut de biens voient leur minimum vital calculé sur l'ensemble de la quotité saisissable, sans tenir compte des impôts courants, et ne peuvent pas opposer au créancier le non-retour à meilleure fortune.

On l'a vu, cette inégalité de traitement n'est pas, à ce jour, jugée suffisamment choquante pour justifier une modification législative.

En revanche, puisque les préposés conservent un certain pouvoir d'appréciation dans le calcul du minimum vital du débiteur poursuivi, qui résulte de directives établies au niveau fédéral, il n'est pas inutile, à mon sens, de les sensibiliser à ce problème. On peut les approcher de manière individuelle, en négociant un dossier en particulier, mais on peut aussi tenter une rencontre avec la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse, pour tenter d'obtenir une directive allant dans le sens souhaité. En attendant, il n'y a pas d'autre solution que la discussion des dossiers au cas par cas.

B. Les solutions relevant du droit de fond

1. Comme je l'ai dit plus haut, la naissance d'obligations, plus particulièrement de dettes, dans le domaine qui nous occupe, est régie par des règles de droit matériel, de droit de fond, qui nous disent à quelles conditions ces créances naissent, s'éteignent ou, bien qu'elles existent toujours, ne peuvent plus être déduites en justice.

Il n'est donc pas inintéressant, pour la personne qui veut se débarrasser de poursuites, de faire «*auditer*» ses dettes par un juriste, pour que celui-ci détermine si la dette existe bel et bien, et si elle peut toujours être déduite en justice. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que le fait de signer une reconnaissance de dette ne «*crée*» pas une dette qui n'existe pas. Il en va de même pour une poursuite qui aboutirait à un acte de défaut de biens. Si la dette n'existe pas, par exemple parce que le débiteur n'a jamais voulu s'engager, si le contrat est nul ou s'il peut encore être annulé en raison d'un vice du consentement, la poursuite peut être contrecarrée. Bien sûr, cela requerra peut-être les services d'un avocat si une procédure judiciaire s'avère nécessaire pour faire constater l'inexistence de la dette, mais le jeu peut en valoir la chandelle. En effet, on peut obtenir l'assistance judiciaire, et suivant le montant de la dette, les honoraires seront inférieurs.

2. Si les dettes résultent d'un petit crédit soumis à la LCC, il est aussi indispensable d'examiner si les prescriptions légales ont été respectées lors de la conclusion du prêt. Il faut notamment que le contrat ait été passé par écrit, et contiennent un certain nombre d'informations telles que, notamment, le montant net du crédit, le taux annuel effectif global et les conditions de remboursement. A défaut, le contrat est nul, et la dette en conséquence inexistante. Idem pour les contrats de leasing.

La LCC fait en outre obligation aux organismes de crédit que vérifier la capacité de contracter un crédit, sous l'angle du surendettement (art. 22). Les méthodes de calcul propres à chaque type de crédit sont décrites dans la loi. Si le prêteur ne se soumet pas à cette obligation, ou se trompe «*de manière grave*» dans le calcul, il perd le montant du crédit qu'il a consenti, y compris les intérêts et les frais. Le consommateur peut réclamer le remboursement des montants qu'il a déjà versés. Si une personne surendettée a contracté plusieurs petits crédits et leasing, ou un seul, mais pour un montant élevé, on peut avoir un doute sur la manière dont la capacité de s'endetter a été calculée. Il faut donc impérativement se procurer auprès de l'organisme de crédit les documents qui ont servi au calcul, pour déterminer si une violation de la LCC permet de se sortir du contrat sans bourse délier. Là encore, la consultation du juriste peut s'avérer rentable.

3. Une troisième piste à explorer, sous l'angle du droit fiscal, est celle de la remise d'impôt. Le droit fédéral prévoit cette possibilité pour l'impôt fédéral direct, et les droits cantonaux prévoient un système semblable, dont les conditions peuvent varier. Sans entrer dans les détails, une remise peut être accordée pour l'impôt échu, c'est-à-dire fixé par une décision définitive et exécutoire. Elle peut l'être si le fait de payer l'impôt placerait le contribuable dans une situation financière difficile. L'ordonnance topique parle de dénuement. Il faut cependant, en droit fédéral à tout le moins, mais les droits cantonaux reprennent cette même idée, que le dénuement soit dû à des circonstances exceptionnelles, inattendues, et, surtout, non imputables au contribuable. L'ordonnance fédérale topique précise que «*si le surendettement est dû à d'autres motifs (...), tels que, par exemple, des affaires peu florissantes, des engagements par cautionnement, des dettes hypothécaires élevées et des dettes fondées sur le petit crédit, conséquence d'un niveau de vie excessif, etc., la Confédération ne saurait renoncer à ses prétentions légales au bénéfice d'autres créanciers. Lorsque des créanciers renoncent à tout ou partie de leurs créances, une remise peut être accordée dans les mêmes proportions*».

Du point de vue de l'avocate, clairement, toutes les mesures que l'on peut prendre pour sortir la personne du désendettement ne sont qu'un pis-aller. C'est extrêmement

difficile d'éteindre un feu de broussailles, surtout si, comme c'est souvent le cas, d'autres foyers s'embrasent pendant que l'on s'échine à stopper les premiers.

Des solutions «*au cas par cas*» doivent souvent être imaginées, qui ne sont d'ailleurs pas tellement du ressort du juriste, mais bien plus du travailleur social. Ces démarches demandent de gros efforts et un important investissement en temps.

En l'état actuel du droit, c'est pourtant la seule solution. Le sort réservé à l'initiative parlementaire tendant à inclure les impôts courants dans le calcul du minimum vital montre que la Suisse n'est pas mûre pour un régime favorable aux errances de certains.

A mon sens, si des solutions peuvent être trouvées, elles doivent l'être en amont, avant que la situation de surendettement ne se produise. Je vise ici en particulier la possibilité de se procurer des cartes de crédit et des cartes de client en tous genres, en plus de crédits à la consommation et de contrats de leasing.

A cet égard, comme je l'ai déjà indiqué, l'organisme de crédit a l'obligation d'examiner la capacité de contracter un crédit de l'emprunteur, cela en fonction de son minimum vital (qui est la même notion qu'en droit des poursuites) avec le loyer effectivement dû, du montant de l'impôt courant ainsi que des engagements communiqués au centre de renseignements. C'est sur ce dernier point que le bât blesse souvent: si les autres crédits sont enregistrés, d'autres engagements, par exemple les contributions d'entretien en faveur des enfants et de l'époux, ne sont pas nécessairement communiqués, de sorte que la capacité de crédit est généralement mal évaluée.

On peut tous tenter l'exercice: en rassemblant nos cartes de crédit et cartes d'achat et en additionnant leurs limites respectives, quelle est notre capacité totale de crédit? Si l'on compare ce chiffre à notre revenu mensuel, on pourrait être surpris.

Clairement, je pense que les limites du petit crédit doivent être repensées et renforcées pour limiter autant que possible le risque de surendettement.

IV. Equité, égalité, légalité: le chemin étroit des pratiques?

Simon Darioli, chef du service de l'action sociale du canton du Valais

1. Introduction: histoires

Vous avez lu dans le dépliant de présentation de la journée l'histoire de Mireille. Ce n'est pas une fiction, juste une trajectoire de vie un peu triste, mais qui laisse aussi une fenêtre ouverte sur un futur décalé de la réalité mais pas forcément dramatique. Mireille est pauvre, mais indépendante et préfère l'incertitude des marchés à la monotonie de sa caisse de supermarché.

Autre histoire, réelle aussi mais plus kafkaïenne, celle de Marcel, 40 ans. Durant 10 ans il n'a pas payé ses primes d'assurance maladie, ni celles de son épouse et de son fils. Il n'a pas non plus bénéficié de subventions, n'ayant jamais rempli sa déclaration d'impôts. Les primes impayées sont allées en poursuites, mais les saisies n'ont pas permis de rétablir la situation et il reste un contentieux global de près de 70'000 francs. Aujourd'hui il a décidé de mettre de l'ordre dans ses affaires et de régler les problèmes.

Malchance pour Marcel, sa caisse maladie est l'une des trois qui n'a pas signé avec le canton l'accord de non application de l'art 64a LAMal. La famille est donc en suspension de prestations. Et comme il y a toujours une petite quotité saisissable sur ses revenus, l'office des poursuites ne peut pas délivrer d'acte de défaut de biens, ce qui rend impossible le règlement de l'arriéré par rachat d'ADB par le biais des subventions à l'assurance maladie.

Mieux encore, il y a une année, son épouse a engagé une procédure de séparation qui a été ratifiée. Elle a donc demandé à son assurance maladie que son dossier et celui de son fils soient dissociés de celui de son ex-époux afin qu'elle puisse résilier le contrat et quitter cet assureur pour s'affilier à une autre caisse. Refus de l'assurance-maladie. Relevons au passage que ce refus est illégal, la séparation ayant été sanctionnée par une autorité judiciaire. Ce problème peut être réglé. Il n'en reste pas moins que Marcel est dans une situation inextricable. Et je ne fais même pas mention ici des autres factures en souffrance, notamment celles relatives aux impôts. Taxé d'office, il ne les a pas réglés depuis longtemps.

2. Des solutions?

Ces faits divers anonymes du quotidien de ceux qui ont perdu pied, sont aussi le quotidien des services sociaux souvent autant démunis que leurs clients pour trouver une porte de sortie à la spirale de l'endettement et de l'enfermement financier, personnel et social. Les revenus sont à la limite ou supérieurs aux normes de l'aide sociale qui ne peut dès lors plus intervenir.

La recherche de solution passe donc par des zones plus ou moins grises, entre équité, égalité et légalité.

Le créancier a le droit de recouvrer sa créance, ce n'est pas contestable.

Le débiteur ne peut pas payer plus que ce qu'il a, en préservant son minimum vital, ce n'est pas contestable non plus. Si le débiteur est largement solvable, la problématique est simple: il paie ou il est saisi.

Si le débiteur n'a rien, la question est simple aussi. Elle se résout par un acte de défaut de biens.

Mais si le débiteur a une faible quotité saisissable, qui ne lui permet même pas de couvrir les intérêts qui courent et que, de ce fait, il est condamné à disposer, à vie, du minimum vital laissé par l'office des poursuites, est-on encore dans un régime éthiquement et légalement acceptable?

Dans le droit pénal, une condamnation à perpétuité pour le pire des crimes n'excède pas 20 ans, avec libération après 14 ans pour bonne conduite. Pour toutes les fautes, il y a un délai de prescription qu'atteindront certainement les responsables de la déroute de la BCG. Toutes les entreprises peuvent se déclarer ou être mises en faillite, ce qui n'empêche nullement leurs administrateurs de repartir le lendemain vers de nouvelles aventures...

Et pourquoi le citoyen lambda, qui s'est fourvoyé dans la conduite de sa vie et de son budget, qui a probablement commis des erreurs et peut-être des fautes n'a-t-il aucun droit à ce que son ardoise soit effacée et qu'il puisse repartir sur de nouvelles bases? Manifestement, selon que l'on est dans le registre de l'économie ou dans celui du domaine privé, les règles ne sont pas les mêmes. La Fontaine avait déjà dit quelque chose de semblable il y a bien plus de deux siècles.

Ces considérations m'amènent à avancer un postulat: l'injustice des règles du jeu justifie les moyens de les contrer. Je sais, c'est une position dangereuse, qui a fondé bien des extrémismes et qui ne trouvera grâce devant aucun tribunal. Je ne prône donc pas la révolution qui trop souvent ne fait que substituer une injustice à une autre, mais la subversion, qui vise le changement dans le respect de la légalité ou tout au moins de ses limites.

Les propos qui suivent sont donc des pistes de réflexion concrètes, exploratoires et non exhaustives, pour tenter d'esquisser modestement le chemin du possible... Le temps n'est pas donné dans les interventions de cette journée pour de longues argumentations philosophiques. Je vous invite donc ce soir ou demain à relire et à comprendre Clamence, l'avocat du roman d'Albert Camus, «*La Chute*».

3. Des pistes...

Commençons par le début... Il n'y a pas d'assainissement financier sans stabilisation du budget personnel. Banalité, oui, mais nécessaire pour affirmer que s'il faut tirer un trait sur le passé, toute démarche future crédible implique la responsabilité du débiteur.

Je ne m'étendrai pas sur les moyens d'y parvenir, ils font partie de la panoplie usuelle de tous les services de désendettement et de nombre de services sociaux.

Posons donc comme hypothèse que Mireille, Marcel et les autres ont fait tout leur possible pour que leur situation soit stabilisée et que leurs dépenses soient en adéquation avec leurs ressources. Restent les dettes, les saisies et l'absence de perspective de sortir du tunnel avant 15 ou 20 ans et même plus...

3.1 Les voies légales

Mireille demande sa mise en faillite volontaire sur la base de l'art. **191 LP**. Elle n'a pas de biens réalisables. Sa demande de mise en faillite sera rejetée par le juge. Mais les pratiques diffèrent... Il y a quelques années, il suffisait de déposer une somme de 1500 francs lors de la convocation au tribunal pour que l'ouverture de la faillite soit prononcée. La pratique des tribunaux s'est durcie pour éviter les opérations de «*blanchiment*» trop faciles. Mais la pratique est une notion subjective qui dépend de l'appréciation du juge. A Brigue, un dépôt de 4 à 6'000 francs suffit. A Martigny et Monthey, il faut un actif réalisable. A Sion, il faut démontrer une capacité à verser un dividende aux créanciers de l'ordre de 50%.

Autre voie possible, l'art **333 LP**, qui consiste à la suspension des poursuites durant quelques mois pour laisser le temps de négocier un accord avec les créanciers. Il faut l'accord de tous... ce qui n'est pas forcément simple, particulièrement dans les négociations avec les services des contributions et plus encore avec les assurances sociales qui n'ont pas de possibilité légale d'accorder une remise... Et là encore, la pratique des tribunaux diffère. Vu dans des décisions l'acceptation d'entrer en matière si un dividende de 30% est vraisemblable, et le refus si ce dividende n'est pas de 50%. Et mieux encore, refus d'entrer en matière du juge sans l'accord préalable de tous les créanciers. Or, l'art 333 LP est justement prévu pour laisser le temps de cette négociation. Kafka n'est pas loin...

Dernière piste, le sursis concordataire défini par l'art **293 LP**. Il requiert l'accord des créanciers. Je vous passe les détails, vous l'avez compris. Ni Mireille, ni Marcel n'ont la moindre chance de passer par ce chemin.

3.2 Les voies de traverse

3.2.1 Anticiper

Si votre situation se détériore et que vous en êtes conscients mais que votre entourage économique ne l'est pas tout à fait, n'attendez pas d'être sur la paille. C'est le moment de garder les biens que vous avez, ou, au pire, d'acheter une vigne, un chalet, un studio un peu pourri, un bien immobilier quelconque, que vous payerez comme vous pouvez, avec une dette supplémentaire, un paiement partiel mais substantiel, assez pour que l'acte ne soit pas annulé. Et après,

lorsque la situation sera devenue inextricable, déclarez-vous insolvable... les art 191, 293, et 333 LP deviendront applicables. Il faut juste assez de temps dans les séquences du scénario pour que l'opération ne soit pas qualifiée de frauduleuse.

3.2.2 L'exode

Vous n'avez pas vu venir la catastrophe. Elle est là.

A. Vous pouvez choisir l'exode vers l'extérieur, des pays ensoleillés ou asiatiques où aucune possibilité de poursuite n'est applicable. On tire un trait et on repart à zéro. Bon il faut un certain goût pour l'aventure et probablement une personnalité un peu borderline. Mais c'est possible... J'ai reçu il y a quelques semaines un téléphone d'une ancienne cliente du service dans lequel je travaillais qui est passée d'une évasion du pénitencier de Brigue à la France, puis à la Réunion, puis à la France de nouveau et qui est aujourd'hui de retour en Suisse. Dans le domaine pénal la prescription existe...A l'office des poursuites c'est moins sûr, mais c'est une piste possible. Petite précision quand même...Le billet d'avion n'est pas à crédit et, d'une manière ou d'une autre, il faut le payer d'avance.

B. Vous pouvez aussi choisir l'exode intérieur, comme Mireille, qui s'est mise volontairement hors circuit. En choisissant de vivre de ce qu'elle aime, en dessous du minimum saisissable, elle échappe à toute emprise de ses créanciers. Mais ce choix a aussi un prix, celui d'être définitivement ou durablement «à côté du monde». Il faut pouvoir l'assumer.

3.2.3 Stopper l'hémorragie

Vous n'avez pas anticipé la catastrophe par l'achat ou la préservation d'un bien. L'exode vous semble impossible pour des raisons familiales ou personnelles, et la dette est toujours là, avec ses intérêts qui courent. Il faut stopper l'hémorragie et, dans un premier temps bloquer le cumul d'intérêts qui rend impossible toute solution.

Variante A: vos revenus sont inférieurs à la quotité insaisissable selon les offices des poursuites

Fréquemment, une situation financière difficile amène à la conclusion d'un contrat de crédit à la consommation. Le contrat prévoit des mensualités de remboursement, qui étaient peut-être possibles à un moment, mais qui ne le sont plus, compte tenu de votre situation. La banque vous harcèle, vous menace de poursuite et de mille ennuis si vous ne payez pas, et finalement vous propose de réduire les mensualités de remboursement. Ouf, vous êtes sauvé! Non.... Vous êtes tombé dans le piège. Pendant que vous remboursez

péniblement vos 200 francs par mois, plutôt que 400, vos intérêts à 8, 10, ou 12% continuent de courir et ce que vous versez ne suffit même pas à les couvrir. Plus vous payez et plus votre dette augmente. Il faut arrêter l'hémorragie. C'est assez simple:

1. Vous arrêtez de rembourser les mensualités;
2. La banque vous envoie un rappel: silence radio;
3. La banque vous envoie une sommation: silence radio;
4. La banque vous envoie un commandement de payer. Elle n'a pas d'autre voie pour récupérer sa mise: silence radio et surtout, pas d'opposition;
5. La banque requiert la continuation de la poursuite. Vous répondez à la convocation de l'office des poursuites et vous vous présentez avec toutes les pièces justificatives de vos revenus;
6. L'office des poursuites délivrera un acte de défaut de biens qui bloque la dette au niveau où elle est. Elle reste due, mais elle est gelée, sans intérêt. La base est posée pour la suite. L'hémorragie est stoppée.

La même technique est applicable à d'autres dettes, mais de manière plus nuancée. Il faut examiner de cas en cas ce qu'il convient de faire. Si vous procédez de la même manière avec votre facture de téléphone, il sera coupé, c'est ennuyeux... Si vous le faites avec vos cotisations d'assurance maladie, il ne se passera rien, contrairement à ce qu'on dit tous les jours dans nos services. La quasi-totalité des cantons ont des conventions avec les assureurs pour éviter la suspension des prestations selon l'art 64a LAMal, et l'acte de défaut de bien sera racheté par le canton.

Idem pour les factures d'ambulance, de traitements hospitaliers ambulatoires et de moult autres factures non garanties par un titre de créance, ou pour lesquelles les frais de recouvrement à charge du créancier sont trop disproportionnés pour qu'il dépasse le niveau du commandement de payer.

Je sais que le propos est un peu iconoclaste mais c'est la réalité, et je propose des pistes sur les marges de l'acceptable pour des personnes qui n'ont plus grand-chose à perdre, si ce n'est l'espoir.

Variante B: vos revenus sont supérieurs à la quotité saisissable par l'OP, mais inférieurs à votre capacité d'assainissement de la situation

Là, vous avez un sérieux problème. Le montant saisi par l'OP empêche la délivrance de l'ADB stabilisateur et malgré vos remboursements, les intérêts font que votre dette continue

d'augmenter ou ne diminue que très faiblement. Vous êtes condamné au remboursement à perpétuité, sans remise de peine.

Dans ce cas de figure, à moins d'avoir une grand-mère fortunée et compréhensive, deux conditions pas simples à réunir, vous n'avez plus de marge de manœuvre...à moins de vous mettre dans une situation de «*dépression économique*». Entre la dépression remboursée LAMaL, et la dépression non remboursable au créancier, il faut choisir...

En clair, d'une manière ou d'une autre (changement ou réduction d'activité), il faut réduire le revenu disponible pour qu'il échappe à toute possibilité de saisie. Vous revenez alors à la situation «A», décrite précédemment qui permet d'arrêter l'hémorragie du financement des intérêts de la dette. Et après, silence radio, etc, etc,,,

4. Et après?

Quand toutes ces opérations de stabilisation auront réussi, quand le trou arrêtera de se creuser, il n'en demeure pas moins que vous y êtes encore et que le chemin pour en sortir est encore semé d'embûches. Et parfois vous vous demanderez même si cela valait la peine de faire tant d'efforts pour si peu de résultats. Car soyons honnêtes, quand on a la tête sous l'eau, sans perspective raisonnable de revenir à la surface, il n'est pas très important de savoir si on est à 50 cm ou à 10 m de profondeur. Les deux niveaux d'immersion conduisent à la noyade.

Mais, admettons que vous ayez repris la maîtrise de vos dépenses, admettons aussi que vous ayez pu geler vos dettes qui ne croissent plus, comment faire pour s'en délester et reprendre une vie normale?

Il faut ici considérer différentes possibilités dépendant de votre situation personnelle, en excluant celle d'un gain à la Loterie, trop aléatoire, ainsi que celle du décès de votre grand-mère peu compréhensive mais économe, perspective trop cynique et tout aussi incertaine. Si elle est cousine de Jeanne Calment, vous pourriez attendre longtemps.

Variante A

Vous avez des revenus suffisants pour entrer dans un processus de désendettement ou vous pouvez en avoir. Attention, il faut bien jouer la montre. Si vos revenus se sont améliorés et que vous n'agissez pas vite, il y a toujours le risque d'une reprise des poursuites et de retour à la case départ.

Mais si vous remontez trop vite à la surface, votre capacité de redressement spectaculaire pourrait être suspecte et mettre en doute la légalité de votre descente antérieure. Elle pourrait paraître une manœuvre délibérée pour vous soustraire à vos

créanciers. C'est vrai, mais ce n'est pas indispensable de le montrer trop ostensiblement.

Ces quelques précautions de timing prises, il est possible, avec l'aide d'un médiateur, d'un service de désendettement, d'entreprendre les démarches d'assainissement de la dette en proposant un dividende de 30, 40, ou même 50% aux créanciers.

Comme je le disais tout à l'heure, il est souvent plus compliqué de trouver un arrangement avec les services des contributions et les assurances sociales qu'avec les créanciers privés.

Il y a là matière à proposition de quelques règles de facilitation applicables dans ce domaine. Ce serait d'ailleurs dans l'intérêt de l'Etat et des assurances sociales de permettre à une personne de retrouver son autonomie et de redevenir contribuable.

L'accord avec les créanciers ayant été trouvé, le règlement du dividende peut être effectué par un emprunt auprès d'un fonds de désendettement. Je ne développe pas ce processus qui fait partie de la pratique quotidienne des services de désendettement.

Variante B

Vos revenus immédiats ne permettent pas de dégager une quotité de remboursement mais les perspectives sont bonnes et votre dette n'est pas trop colossale. On devrait alors imaginer la création d'un fonds de prêts à risque, misant sur votre solvabilité future pour le rembourser. Il y aurait bien évidemment des conditions à mettre en place, mais en renvoyant l'échéance de la première mensualité de remboursement à 6 mois, un an ou même un peu plus, la chance et surtout le temps vous seraient laissés de sortir de l'ornière, même si la réussite de l'opération comprend une part d'incertitude.

Ce prêt à risque aurait en outre l'avantage de ne pas vous obliger aux contorsions décrites précédemment pour jouer au chat et à la souris avec vos créanciers et l'office des poursuites. Et considération non négligeable, la mise en place de tels mécanismes de désendettement est très simple et ne demande aucune disposition législative particulière. Il suffit de le vouloir et de le décider.

Variante C

Complicons un peu l'exercice. Vous êtes dans la situation A ou B, mais votre dette est telle que même un dividende avantageux, de 30% par exemple, laisse un solde à rembourser qui dépasse complètement vos possibilités actuelles et futures d'y faire face.

Prenons un exemple: Daniel a une dette globale de 120'000 francs qui peut être soldée à 30% soit 36'000 francs. Personne dans son entourage ne peut contribuer à alléger cette charge. Il est à même de dégager de ses revenus 300 francs par mois, au mieux, et il n'est guère possible de prévoir un remboursement excédent 4 ans.

Daniel pourra donc payer 48 mensualités de 300 francs soit au total 14'400 francs. Il manque 21'600 francs pour faire le compte.

Avec les outils dont nous disposons aujourd'hui, il n'y a pratiquement pas de solution possible. On ne peut pas établir un plan de désendettement sur 10 ans.

Il y aurait pourtant une solution assez simple, qui passerait par la création d'un fonds d'assainissement non remboursable. Dans le cas particulier Daniel rembourserait 48 mensualités de 300 francs, et le solde de 21'000 francs serait versé à fonds perdu au titre de mesure d'assainissement. On pourrait imaginer, pour que le projet ne se heurte à de trop féroces oppositions, maintenir une obligation de remboursement ultérieure à des conditions à définir, si Daniel revient clairement à meilleure fortune, ou s'il reçoit un héritage aussi substantiel qu'imprévu.

5. Et comment financer tout ça?

Et comment financer tout cela...

Par l'appel à des fonds privés? Bien sûr, mais il est plus facile de sensibiliser les donateurs aux problématiques de la vieillesse ou du handicap qu'à celle des débiteurs insolubles.

Par la fiscalité? Bien sûr aussi, avec plus de chance de réussite. L'assainissement des situations individuelles est aussi de l'intérêt de l'Etat. Il est de nature à stabiliser voire à réduire de futurs coûts sociaux et sanitaires. Evidemment, les oppositions de tout bord ne manqueront pas, mais ce n'est pas une raison pour ne pas lancer le débat.

Une autre piste devrait être explorée. La quasi-totalité des offices des poursuites est aujourd'hui étatisée. Pour chaque acte, chaque poursuite, chaque saisie, les offices encaissent des émoluments fixés par la Confédération.

Or, ces émoluments dépassent largement les charges globales des offices des poursuites et l'excédent est simplement versé à la caisse de l'Etat. Ce ne sont pas des sommes insignifiantes. La caisse cantonale valaisanne encaisse ainsi chaque année 3 millions de francs. En d'autres termes, les créanciers paient à l'Etat une sorte d'impôt camouflé difficile à justifier. Il faudrait donc réduire ces émoluments pour rendre aux créanciers ce qui leur est dû.

Mais, imaginons que tout ou partie de cet excédent soit reversé au fonds d'assainissement. On disposerait des moyens de mener des opérations d'assainissement sur une large échelle. Et ce n'est pas le moindre des bénéfices, l'excédent d'émoluments encaissés par les offices des poursuites retournerait à leurs vrais propriétaires, c'est-à-dire les créanciers, qui récupèreraient cette somme au travers des dividendes de règlement des dettes.

Je ne suis pas certain que mon ami chef de l'administration cantonale des finances suive le même raisonnement, mais il serait intéressant de porter le débat sur la scène politique. Je suis persuadé qu'on pourrait trouver des alliances entre les défenseurs des créanciers et ceux des débiteurs. Après tout, les majorités construites sur des alliances contre nature sont plutôt courantes aujourd'hui et celle-là ne serait pas la moins intéressante. A méditer...

Ces quelques pistes de réflexion tirées de la pratique ne permettront pas de résoudre les questions que nous nous posons dans cette journée. Mon propos est d'affirmer modestement que des chemins existent, qu'il faut les chercher, les expérimenter, les communiquer. Petit à petit les contours d'une nouvelle stratégie de lutte contre l'endettement s'esquisseront, j'en suis convaincu.

V. La prévention à l'endettement, en particulier auprès des jeunes: quelques exemples romands

Florence Bettschart, avocate à la Fédération romande des consommateurs

1. Introduction

De nos jours, l'attrait de la société de consommation est de plus en plus important. Les jeunes sont particulièrement visés par les campagnes marketing que cela soit de marques textiles, d'électronique, mais aussi des opérateurs de téléphonie mobile et enfin des organismes de crédit à la consommation.

Ces campagnes sont omniprésentes dans la vie de tous les jours: elles apparaissent sur des affiches, à la télévision, au cinéma, et également par e-mail ou par SMS. Elles font apparaître que la vie est plus agréable, que l'on est socialement mieux accepté si l'on consomme et si l'on dispose de biens idéaux. C'est ce que l'on appelle les campagnes Lifestyle.

Les enfants également sont matraqués dès leur plus jeune âge de catalogues de jouets et de sollicitations en tout genre. Il n'est pas évident de leur parler de notre relation avec l'argent et de la valeur de celui-ci.

Selon une étude de l'Institut de recherches et études des médias publicitaires (REMP) publiée en 2004, le shopping constitue le hobby préféré des 14-24 ans. 85% des jeunes considèrent cette activité comme la plus importante de leur temps libre. Par ailleurs, 80% des personnes en situation de surendettement l'ont été pour la première fois avant l'âge de 25 ans. Enfin, un tiers de la population totale a tendance à ne pas pouvoir contrôler son comportement en matière d'achat.

Les adultes aussi sont bien entendu touchés par le marketing agressif, en particulier pour les crédits à la consommation. Une chose est encore plus choquante, ce sont les petites annonces qui foisonnent dans les journaux gratuits et qui visent expressément les personnes à l'AI, AVS ou qui font déjà l'objet de poursuites.

Bref, les sirènes du marketing visent à une chose: consommer et cela, toujours plus.

Pour éviter que cela conduise à un endettement problématique, une des solutions est évidemment de prévenir, d'informer, d'éduquer.

La Commission fédérale de la consommation (CFC) a émis dans ce sens une recommandation en février 2005¹. La CFC demandait au Conseil fédéral de prendre des mesures pour enrayer la problématique de la spirale de l'endettement chez les jeunes. Ces mesures étaient notamment les suivantes:

- lancer des campagnes de sensibilisation et d'éducation d'envergure nationale;
- examiner de manière approfondie le cadre législatif actuel pour s'assurer de son efficacité en termes de prévention de l'endettement des jeunes;

¹ Recommandation disponible à l'adresse suivante:
<http://www.konsum.admin.ch/org/00157/00160/index.html?lang=fr>

- intégrer dans le cadre législatif actuel des solutions propres à aider les jeunes à sortir de l'endettement;
- établir un rapport d'évaluation sur les mesures prises pour prévenir l'endettement des jeunes et aider les jeunes à surmonter leur endettement.

Or, que pouvons-nous voir aujourd'hui, rien n'a été fait dans ce domaine, en tout cas au niveau fédéral.

Les programmes de prévention de l'endettement sont laissés aux cantons et aux organismes privés ou d'intérêt public, mais la Confédération ne s'est absolument pas impliquée dans ce dossier.

2. Les programmes de prévention

Premier constat: seuls les cantons de Vaud et du Jura ont des programmes cantonaux de prévention de l'endettement, les autres cantons ayant principalement délégué ces tâches soit à Caritas, soit au Centre social protestant.

On voit dès lors bien que ce n'est pas un sujet prioritaire de tous les gouvernements cantonaux, qui parfois ne semblent pas voir leur importance.

Je vais tout d'abord vous présenter le programme du canton de Vaud qui est pionnier dans ce domaine et qui continue d'année en année à innover et à le développer.

2.1 Vaud

En 2007, le Canton de Vaud a lancé son programme de prévention contre le surendettement. Piloté par le Département de la santé et de l'action sociale, il a été élaboré en collaboration avec le Département de la formation et de la jeunesse, les centres sociaux régionaux et intercommunaux, le Centre social protestant (CSP) et la Fédération romande des consommateurs (FRC) et s'adresse avant tout aux jeunes adultes, aux nouvelles familles (première naissance) et aux personnes au chômage.

Pour 2010, le budget du programme de prévention du surendettement est de 630'000 francs.

Ce programme comprend une large palette d'actions². Certaines d'entre elles sont «*tout public*», d'autres sont ciblées sur des publics particuliers (nouvelles familles et jeunes).

² Présentation du programme:
<http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/prevention/surendettement/programme-de-prevention>.
Bulletin d'information n°1, février 2010:
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/cd/fichiers_pdf/Bulletin_1-Next.pdf

Les actions «tout public»

- **Permanence téléphonique Info Budget - 0840 4321 00**

Lancée en 2009, cette permanence, dont le slogan est «- de dettes, + de vie», vise à répondre à toutes les questions possible en matière d'argent. De manière confidentielle et gratuitement, elle offre des conseils et informations pratiques sur la gestion du budget et répond à toute question en lien avec les dettes. Ce sont des assistants sociaux de l'unité d'assainissement financier (unafin) du Service social de Lausanne, de Caritas Vaud, du Centre social protestant, avec en support la Fédération romande des consommateurs, qui répondent aux appels.

- **Cours de gestion de budget**

Il s'agit des cours «AGIR», dispensés par Caritas Vaud, et «*Mieux compter pour moins dépenser*», de Retravailler-CORREF. Ces deux cours sont accessibles gratuitement à toute personne intéressée. Chaque session comprend 6 modules de 3 heures: budget et gestion administrative; assurances sociales; impôts; crédit, leasing, faillite et poursuites; opérateurs téléphoniques et offres commerciales; assurance.

- **«Tout compte fait»**

Un accompagnement individualisé à la gestion de son budget. Cette action s'adresse à toutes les personnes, avec ou sans dettes, qui n'ont jamais établi de budget ou qui ont des difficultés dans la gestion quotidienne et la compréhension des démarches administratives courantes.

- **Conseils en budget de la FRC**

Sous la forme de consultations individuelles, cette prestation aide à établir un budget du ménage annuel avec l'aide d'une conseillère en budget.

- **Brochure «Petit manuel pour acheter et consommer sans dettes»**

L'édition 2009 de cette brochure (éditée pour la première fois en 2007) est disponible gratuitement.

Les actions destinées aux jeunes

- **Actions en milieu scolaire**

Le CSP-Vaud est chargé de cette action, sous la conduite du Département de la formation et de la jeunesse. Chaque année, plusieurs dizaines de classes (16-18 ans) sont visitées afin de sensibiliser les jeunes aux aspects multiples de l'argent et de sa gestion. Le but est également d'améliorer la capacité des jeunes de faire des choix et d'accéder à l'autonomie, de présenter et mettre en pratique des budgets.

- **Séances d'information et de sensibilisation** destinées aux jeunes adultes en difficulté. Une proportion importante des jeunes adultes bénéficiant du Revenu d'insertion (RI) est endettée. Ces séances de sensibilisation sont organisées pour leur donner des informations sur des postes clés d'un budget (impôts, assurance-maladie, ...), le droit aux prestations sociales, et les contrats (leasing, crédit à la consommation,...). Ce sont des séances de 2 heures qui comprennent une partie de théâtre-forum, avec la troupe Le Caméléon, par la présentation de la pièce «*A la poursuite du découvert*».

Les actions destinées aux familles

Dans les lieux de consultation «*Petite enfance*», des **stands d'information** sont organisés pour informer les nouveaux parents sur les conséquences financières de l'arrivée d'un enfant.

2.2 Jura

En 2005 a été créée dans le Jura une commission permanente de surendettement. Sous son égide, un concept de prévention a été mis en place début 2010 en collaboration avec les Départements de la santé, des affaires sociales et des ressources humaines et celui de la formation, de la culture et des sports.

Le concept de prévention est décliné en trois volets:

- modules pédagogiques à l'intention des enseignant-es des écoles (de la 7^e année jusqu'au secondaire II) en vue de sensibiliser les jeunes aux thématiques de la consommation et du surendettement;
- distribution de la brochure «*Petit manuel pour acheter et consommer sans dette*», édition jurassienne;
- interventions en classe de professionnel sur la thématique du surendettement.

Deux cantons connaissent des fonds de désendettement, mais sans véritable programme de prévention pour les accompagner: ce sont les cantons de Neuchâtel et de Fribourg.

2.3 Neuchâtel

Bien que Neuchâtel ait une loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement, ce canton n'a pas véritablement de programme de prévention de l'endettement.

La seule action en matière de prévention est le programme «*Les ficelles du budget*», organisé par le Centre social protestant – Neuchâtel.

Il s'agit là aussi d'une action en milieu scolaire, pour un public cible de 15-20 ans. Par ce programme, les jeunes sont sensibilisés à la notion de budget et surtout à la nécessité d'en tenir un précisément et avec rigueur. La pièce «*A la poursuite du découvert*» du théâtre-forum Le Caméléon est parfois intégrée à ces cours.

2.4 Fribourg

Caritas Fribourg a deux activités qui entrent dans le cadre de la prévention de l'endettement: tout d'abord, l'aide à la gestion de budget. Ensuite, des interventions de prévention en milieu scolaire (fin scolarité obligatoire ou jeunes en apprentissage).

Le Valais et Genève n'ont aucun réel programme de prévention de l'endettement.

2.5 Genève

Le 6 juillet 2010, le Conseil d'Etat genevois a répondu à une motion du Grand Conseil dont le sujet est: «*Sensibiliser ou assiste? Pour une politique de sensibilisation aidant à lutter contre l'endettement des jeunes*». Cette motion demandait notamment à initier une politique d'éducation, d'information et de sensibilisation, à intégrer la thématique du budget et de l'endettement des jeunes dans le cadre de l'instruction secondaire et professionnelle, à élaborer un inventaire des institutions publiques et des associations luttant contre l'endettement des jeunes et d'en dégager une politique de prévention commune.

Le Conseil d'Etat semble estimer suffisantes les interventions de l'Office des poursuites dans les classes de terminales. Celles-ci ont parfois été accompagnées de représentations du théâtre-forum Le Caméléon.

2.6 Valais

En Valais, aucun programme n'existe. Caritas Valais a reçu un mandat de la part de l'Etat du Valais concernant le désendettement, mais aucune action de prévention n'est menée dans ce canton.

2.7 Au niveau romand

www.ciao.ch

Ciao.ch est un site internet, géré par une association et destiné aux jeunes de Suisse romande âgés de 13 à 20 ans, dont le but est d'informer les jeunes et de leur permettre de poser des questions anonymement et gratuitement. Sa page *Argent* a été élaborée conjointement avec Jet Service, qui est le service pour les jeunes du CSP-Vaud.

De nombreuses explications sont offertes aux adolescent-es concernant les questions d'argent. Des conseils en budget sont également donnés, afin d'éviter facilement certains pièges. Un glossaire des termes liés à l'argent existe également, de même que des questions-réponses.

Ce qui est vraiment intéressant dans ce programme, c'est que le moyen de prévention utilisé, c'est-à-dire le site internet, correspond aux besoins et aux habitudes des jeunes et des adolescent-es.

Alors que l'argent reste une question souvent taboue en Suisse, que cela soit dans le cadre familial, professionnel ou amical, ce site permet de pouvoir se renseigner sans être lié à son interlocuteur.

Sapristi et Kinder-Cash de Pro Juventute

En juin 2010, Pro Juventute a lancé deux programmes d'information en matière d'argent. Le but est d'encourager le plus tôt possible les compétences financières, soit la capacité de gérer l'argent de manière raisonnable.

Le premier programme, appelé en Suisse romande «*Sapristi*», vise les enfants de 5 -8 ans, soit enfantine, 1^e-2^e primaire. Il s'agit de l'histoire d'une petite fille, dénommée Julie, qui, tentée par un personnage, convoite tous les jouets d'un supermarché. Cela est présenté par l'enseignant sous la forme d'un théâtre d'images, d'inspiration japonaise, appelé «*Kamishibai*».

Pour les enfants de 10 à 12 ans, le programme se dénomme Kinder-Cash. Dans les classes visitées est distribuée une tirelire sous forme de cochon disposant de quatre compartiments:

- dépenser (à court terme)
- économiser (à moyen terme)
- investir (à long terme)
- bonnes actions (pour les autres)

Ainsi, les enfants apprennent à:

- répartir leur argent;
- prévoir les dépenses;
- déterminer des priorités;
- se fixer des objectifs et, le cas échéant, les revoir

En Suisse romande, seules une quinzaine de classes ont pour l'instant été visitées. L'émission de la TSR «*Ensemble*» du 31 octobre 2010 a été consacrée à ces actions et permet de voir comment se déroulent ces enseignements.

3. Conclusion

Comme on l'a vu, pour l'instant, chaque canton a défini sa politique en matière de prévention à l'endettement. Aucun programme commun n'a été élaboré, si ce n'est la brochure «*Petit Manuel pour consommer et acheter sans dettes*», tout d'abord éditée par le Canton de Vaud, et qui a été reprise par le canton du Jura et au niveau romand.

Pour les jeunes, certaines voix s'élèvent pour dire que ce n'est pas à l'école de les éduquer sur les questions d'argent, qu'ils ont déjà assez de sollicitations externes et que certains enseignants ne sont parfois pas réceptifs à ce sujet. Certes, l'on peut admettre que c'est aux parents en première ligne d'informer et d'éduquer les enfants et adolescents sur ce sujet, mais le monde globalisé se complexifie, ce qui rend cette tâche parfois ardue. Par ailleurs, on peut constater que les enfants sont rapidement sensibilisés à l'environnement et qu'ils en tiennent compte, pourquoi donc ne pas le faire avec la question de l'argent?

Enfin, certaines initiatives cantonales et une initiative parlementaire au niveau fédéral déposée par Madame Josiane Aubert (PS/VD) visent à interdire la publicité pour le crédit à la consommation. Des interdictions sont déjà posées en matière de publicité pour le tabac et l'alcool. Or, la spirale de l'endettement conduit à des situations personnelles et sociales particulièrement dramatiques. L'interdiction de la publicité pour ce type de crédit ne serait-elle pas un bon début pour la prévention?

VI. Les solutions politiques au surendettement des jeunes

Pierre Maudet, président de la Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse,
Conseiller administratif de la Ville de Genève

Les initiatives, motions et autres postulats attirent depuis plusieurs années l'attention du Conseil fédéral et du Parlement sur le fait que le problème du surendettement des jeunes est une bombe à retardement et que tôt ou tard, si l'on ne fait rien, le coût social qu'il va engendrer sera colossal. Ils sont pour l'heure restés pour la plupart lettre morte.

Ils ont pourtant été nombreux. En 2004 déjà, le postulat Brigitte Häberli-Koller demandait le durcissement de la Loi sur le crédit à la consommation (LCC). Il fut classé, le Conseil fédéral estimant que le problème ne se résoudra que par «*une (meilleure) éducation et information des personnes concernées, et non par des mesures législatives*». La même année, une motion de Lucrezia Meier-Schatz demandait d'ajouter une section «*Protection sociale*» à la LCC. Son sort fut le même: liquidée, les sept sages estimant à nouveau que le dispositif en vigueur était suffisant.

En 2005, c'est au tour de la Commission fédérale de la consommation de tirer la sonnette d'alarme, en mettant le doigt sur le fait que l'endettement des jeunes représente «*un dangereux facteur de désintégration sociale*». Elle recommande notamment le lancement de campagnes de sensibilisation et d'éducation d'envergure nationale et l'examen approfondi du cadre législatif actuel pour s'assurer de son efficacité en termes de prévention de l'endettement des jeunes. Une fois de plus, le Conseil fédéral fait la sourde oreille.

En 2006, l'initiative parlementaire de Stéphane Rossini dénonce «*l'attitude de veto et de non-entrée en matière [du Conseil fédéral]*», qui, dans ce dossier, ne voit manifestement pas «*la réalité sociale*». Elle lui demande de prendre des mesures afin notamment de limiter la publicité en faveur du petit crédit à la consommation et de réduire l'accès aux cartes de crédit pour les mineurs et les jeunes. Cette fois-ci, c'est le Conseil national qui jette l'initiative aux oubliettes, en décidant de ne pas y donner suite, sur recommandation de la Commission de l'économie et des redevances.

Dernière initiative en date, celle de Josiane Aubert, déposée cette année au Conseil national, qui demande l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits.

On peut discuter de la pertinence des mesures proposées. Je suis par exemple sceptique quant au fait qu'interdire la publicité pour les petits crédits soit réellement efficace. A l'heure où Internet régit la vie sociale des jeunes et des ados, les fournisseurs de cartes de crédit et autres leasings trouveront toujours le moyen d'atteindre leurs cibles.

Quoi qu'il en soit, il est urgent d'agir au niveau national, en adoptant une approche préventive plutôt que réparatrice. Je suis en effet intimement convaincu que nous devons éduquer les jeunes face aux nouveaux modes de consommation. Les sensibiliser à la valeur de l'argent et aux cercles vicieux dans lesquels il peut les entraîner. Les préparer à gérer au mieux leurs dépenses.

Ces actions de prévention ne peuvent se faire de 26 manières différentes, au bon vouloir des cantons. Elles nécessitent en effet une coordination à l'échelon fédéral et une stratégie nationale pour faire face à l'endettement des jeunes. Mais surtout, elles ne pourront se faire sans moyens financiers conséquents. Où trouver l'argent? Difficile de demander à un Etat endetté à hauteur de plus de 110 milliards de francs d'investir des moyens pour lutter contre l'endettement. Il faut donc le trouver là où il est: auprès des organismes qui prêtent aux jeunes.

Et c'est là que ressurgit une des propositions concrètes faite par la Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse dans son rapport «*Jeune et pauvre: un tabou à briser!*» publié en 2007. Etablissant clairement que le surendettement est un facteur de pauvreté chez les jeunes, la commission proposait alors de prélever 1% du chiffre d'affaires des sociétés octroyant des petits crédits aux jeunes à des campagnes nationales de prévention. Autrement dit, d'appliquer le principe du «*pollueur – payeur*» au problème du surendettement.

Cette proposition sera relayée dans une initiative parlementaire qui sera déposée au Conseil national lors de sa session d'hiver 2010. Le même sort que celui réservé à ces prédécesseurs l'attend peut-être. Mais gageons que la répétition des coups de boutoir fera enfin prendre conscience aux parlementaires fédéraux, ainsi qu'au Conseil fédéral, que les conséquences du surendettement des jeunes aura des conséquences sociales catastrophiques si l'on ne fait rien.

VII. Conclusion

Roger Nordmann, conseiller national et président de l'ARTIAS

Mesdames, Messieurs,

Je vais tenter de synthétiser, à chaud, les éléments saillants des interventions de ce jour et ouvrir quelques pistes de réflexion personnelles.

En matière de prévention, en amont, deux postulats ont été évoqués, complémentaires: d'abord, la mise en place d'une politique cohérente de prévention, à l'échelon national, qui bénéficie des moyens financiers nécessaires. Le second, qui peut parfaitement s'insérer dans le premier, vise à interdire la publicité pour le petit crédit et le leasing. On constate en effet aujourd'hui que bien souvent, c'est le crédit qui est l'objet de la vente, et non le bien à acquérir, qui n'est, au fond, qu'un prétexte pour vendre du crédit à la consommation.

1. Inclure les impôts courants dans le calcul du minimum vital au sens de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Autre point saillant, la question des impôts courants. Puisqu'ils ne sont pas compris dans le calcul du minimum vital, une personne en assainissement (qui a une capacité de remboursement modeste) paye ses anciennes dettes diverses et en accumule de nouvelles auprès du fisc. Peu à peu, l'Etat glisse dans la position de créancier de dernier ressort. Les anciennes dettes privées et fiscales sont privilégiées.

L'Etat en assume triplement les conséquences:

- Risque de «*coincer*» des personnes endettées à l'aide sociale, ce qui coûte très cher;
- Obligation de payer intégralement les primes d'assurance maladie pour ces personnes «*coincées*» à l'aide sociale;
- L'Etat est sûr de ne jamais encaisser son dû fiscal courant: dans la mesure où la personne a un petit revenu, elle doit des impôts et sa dette fiscale augmente, ce qui crée une inégalité de traitement avec les contribuables qui payent leurs impôts.

Une telle mesure aurait sans doute un effet préventif sur les créanciers privés, inversant de facto le rang des créances (les créances de sur-consommation étant derrière dans le risque, c'est-à-dire servies en dernier). On peut sur ce point faire une analogie avec les créances AVS, même s'il ne s'agit pas formellement d'une faillite, en l'absence de biens à saisir.

Elle éviterait également un «*pseudo-assainissement*» avec paiement de mensualités aux anciens créanciers mais constitution d'une nouvelle dette fiscale.

Enfin, elle rétablirait l'égalité de traitement avec les personnes au bénéfice d'un permis B, imposées à la source, et pour lesquelles le minimum vital au sens de la loi sur les poursuites et faillites est calculé après déduction de l'impôt.

Une initiative parlementaire allant dans ce sens (05.454: John-Calame, 12.12.2005) a échoué devant le Conseil national; deux pistes peuvent donc encore être envisagées. Soit revenir sur cette question devant le Conseil des Etats, soit discuter avec la Conférence suisse des Préposés aux poursuites et faillites, pour proposer une augmentation du minimum vital au niveau des prestations complémentaires.

2. Comment rembourser

Les fonds de désendettement sont une solution, mais qui ne concernent aujourd'hui que les personnes ayant un revenu et une perspective réaliste de remboursement, donc une capacité de gain nettement supérieure au minimum vital.

Plusieurs techniques de non-remboursement ont été évoquées:

- Financement de l'audit juridique des dettes, pour voir si certaines ne sont pas infondées, ce qui permettrait d'invalider la créance;
- Financement de l'émolument de faillite, en tous cas lorsqu'il y a quelque chose à réaliser, même peu;
- Paiement d'une petite part des créances;
- Tentative de révision de taxations d'office trop élevées.

En revanche, pour des personnes à faible capacité de revenu, il n'y a pas aujourd'hui d'issue. Un temps, on a travaillé avec la faillite personnelle. Les tribunaux sont devenus plus restrictifs: il faut des actifs substantiels et réalisables. Il y avait eu des abus (faillite en chaîne). Mais les débiteurs en incapacité de paiement sont maintenant dans un no mens' land.

3. Inventer un nouveau statut?

Je me demande s'il n'y a pas un statut nouveau «*en désendettement*» à ancrer dans la Loi sur les poursuites et faillites pour les personnes à l'aide sociale ou à la limite de celle-ci. Ce statut gèlerait les dettes privées et publiques (comme le fameux chapitre 11 de la loi américaine) et les invaliderait de 10% par année. Il serait facultatif: personne ne pourrait y être obligé, contrairement à la faillite.

La contrepartie pourrait être l'inscription à un registre semi-public liée à l'interdiction de signer un contrat impliquant un endettement. Un contrat de vente à crédit, de leasing ou de prêt serait non valable. C'est une espèce de curatelle partielle.

Il s'agirait également de prévoir un prélèvement à la source des impôts et des primes LAMal pour les personnes demandant ce statut.

Une personne au bénéfice du statut «*en désendettement*» qui reviendrait à meilleure fortune aurait la possibilité de racheter ses dettes à un tarif dégressif avec le temps, avant le délai de 10 ans, et de quitter ce statut.

Ce statut se veut différent de la faillite personnelle, parce qu'il n'y a guère d'actifs. De plus, les créances sont largement publiques ou parapubliques, et le coût de l'endettement est assumé par la collectivité.